



PERIODIQUE BIMESTRIEL - BUREAU DE DEPOT BRUXELLES - EDITEUR RESPONSABLE: CHRISTINE KULAKOWSKI - AVENUE DE STALINGRAD 24 - 1000 BRUXELLES

Les MENA* et l'intérêt supérieur de l'enfant : un lien sous tension ?

* Mineurs étrangers non accompagnés



© Fedasil / Dieter Telemans

Dossier

Les MENA et l'intérêt supérieur des enfants :
un lien sous tension ?
Ani Paitjan **3**

Déterminer l'intérêt supérieur
de l'enfant en migration
Julie Lejeune **4**

Les mineurs qui passent par Lampedusa
Germano Garatto **8**

Des recommandations pour mieux accueillir
Katja Fournier **10**

« On ne se raconte jamais deux fois
de la même manière »
Ani Paitjan **14**

Les tuteurs : une loterie ?
Nathalie Caprioli et Katja Fournier **17**

Clinique du lien
Juliette Leconte **20**

18 ans, le tournant
Nathalie Caprioli **22**

24 **Primo arrivants**
Un (nouveau) dispositif...
Jonathan Unger et Barbara Herman

26 **Recherche**
Violence de genre
Annalisa D'Aguanno

28 **Bon tuyau**
Le *Courrier hebdomadaire* passe au numérique !

29 **Incontournable**
Parcours d'intégration obligatoire, non peut-être...

30 **Du neuf dans nos rayons**
Cathy Harris

Illustration de couverture : © Fedasil / Wouter Van Vaerenbergh.
Centre Fedasil à Neder-Over-Heembeek (premier accueil des MENA).

Prochaines parutions :

- *MICmag*, février 2016, encarté dans *L'Avenir* : Les transferts d'argent des migrants vers le Sud.
- *Agenda interculturel*, mars 2016 : Ces murs qui nous séparent.

Les MENA et l'intérêt supérieur de l'enfant : un lien sous tension ?

De mai à octobre 2015, le nombre de demandeurs d'asile est passé de 1708 dossiers à 4810 en six mois, selon Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Parmi ces migrants, se niche une population particulièrement vulnérable : les mineurs étrangers non accompagnés (MENA). D'octobre 2014 à octobre 2015, nous sommes passés de 53 à 563 MENA (soit une augmentation de 963 % !) sur le territoire belge, selon le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Des chiffres qui mènent à un constat alarmant. Fedasil ne cache pas que son réseau d'accueil est aujourd'hui saturé. Les places sont insuffisantes et les MENA les plus autonomes sont, par conséquent, dirigés vers des centres pour adultes.

En même temps, les instances européennes ont pris position : l'intérêt supérieur de l'enfant doit être placé au centre des procédures. De plus en plus de mineurs à peine âgés de 8, 10 ou 12 ans posent pied à terre en Belgique. Mais comment prendre en compte l'intérêt supérieur des MENA si les pouvoirs publics ne s'en donnent pas les moyens ?

Le problème n'est pourtant pas insoluble. Des recommandations concrètes existent pour protéger au mieux les MENA. Par exemple, stimuler les plus petites structures, articulées en centre d'accueil collectif où 15 jeunes habitent ensemble, ou bien encourager une prise en charge des MENA par des familles d'accueil. Tout l'enjeu consiste à ne pas reléguer au second plan l'intérêt supérieur de l'enfant, mais à le replacer au cœur des processus administratif et juridique tout au long du parcours, de l'accueil à l'intégration. Sans cela, nous courons le risque de trouver des mineurs à la rue faute de structures adaptées pour les accueillir. ■

Ani Paitjan

Responsable de rédaction
Nathalie Caprioli

Journaliste
Ani Paitjan

CBAI : Marc André, Massimo Bortolini, Cathy Harris,
Pascal Peerboom, Patrick Six.

Comité scientifique: Ali Aouattah, Loubna Ben Yaacoub, Vincent de Coorebyter, Isabelle Doyen, Leyla Ertorun, Mohamed Essannarhi, Kolë Gjêloshaj, Younous Lamghari, Silvia Lucchini, Altay Manço, Marco Martiniello, Anne Morelli, Nouria Ouali, Andrea Rea, Hedi Saidi.

Mise en page : Pina Manzella

Impression : GS Graphics sprl

Éditeur responsable : Christine Kulakowski

Avec l'aide de la Commission communautaire française, du Service d'éducation permanente, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'Actiris.



L'Agenda interculturel est édité par le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle asbl
Avenue de Stalingrad, 24 • 1000 Bruxelles
tél. 02/289 70 50 • fax 02/512 17 96
ai@cbaib.be - www.cbaib.be

Le CBAI est ouvert
du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30

L'Agenda interculturel est membre de l'ARSC
Association des Revues Scientifiques et Culturelles.

Les textes n'engagent que leurs auteurs. Les titres, intertitres et brefs résumés introductifs sont le plus souvent rédigés par la rédaction.

Conformément à l'article 4 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous informons nos lecteurs que le CBAI gère un fichier comportant les noms, prénoms, adresses et éventuellement les professions des destinataires de l'Agenda interculturel. Ce fichier a pour but de répertorier les personnes susceptibles d'être intéressées par les activités du CBAI et de les en avvertir. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et, le cas échéant, les rectifier ou demander leur suppression en vous adressant au Centre. Ce fichier pourrait éventuellement être communiqué à d'autres personnes ou associations poursuivant un objectif compatible avec celui du Centre.

Déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant en migration¹

Julie Lejeune

Personne ne conteste aujourd'hui que la qualité d'enfant prime sur celle de migrant : les droits de l'enfant migrant s'appliquent à tous, même aux enfants en situation de migration. En la matière, quelles sont les pistes de progrès à ce jour ?

L'ampleur et la nature des mouvements migratoires dans le monde et vers l'Europe aujourd'hui ne cessent de se traduire en chiffres, tous impressionnants. Selon le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations unies (UNHCR), plus de 590 000 personnes sont arrivées en Europe par la voie des mers en 2015 (soit plus que le double de l'année précédente). Près de 630 000 nouvelles demandes d'asile ont été introduites en Europe. En 2015 (chiffres entre janvier et juillet), 3 % des demandeurs d'asile ayant entamé une procédure d'asile dans un pays de l'UE l'avait fait en Belgique. À eux cinq, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la France et l'Autriche reçoivent actuellement plus de 75 % des demandeurs d'asile de l'UE.

Une crise pour les enfants

Mais le profil des migrants est lui aussi en cours de transformation. Là où par le passé on recensait une majorité d'hommes adultes non accompagnés, on compte aujourd'hui, toujours selon le UNHCR, 13 % de femmes et 18 % d'enfants parmi les nouveaux arrivés. Rien qu'entre janvier et août 2015, 174 235 enfants ont demandé l'asile en Europe, où ils représentent un demandeur d'asile sur 4. Mais les données manquent concernant les enfants qui n'ont pas demandé l'asile et ceux qui sont en séjour irrégulier sur le territoire européen. Leur situation et celle des enfants non accompagnés sont pourtant particulièrement préoccupantes sur les routes de la migration où ils sont confrontés, à la fois comme migrants et comme enfants, à de multiples dangers.

Nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour souligner que cette crise est donc aussi une crise pour les enfants et qu'il faut se concentrer sur les enfants dans la réponse proposée; que les développements et les décisions politiques prises actuellement ont un impact profond sur le droit des enfants. Et pour rappeler que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être une considération primordiale dans toutes les politiques, les pratiques, les décisions et les procédures.

En Belgique, dans le cadre de son rapport annuel 2015, Myria (le Centre fédéral Migration ; lire l'encadré page 5) s'est justement penché de manière approfondie sur l'intérêt supérieur de l'enfant migrant dans les procédures d'asile et de migration, en Belgique.

Pourquoi ce thème ?

Parce que l'actualité de l'année écoulée offre plusieurs jalons pour penser l'intérêt supérieur de l'enfant en migration, qu'il soit accompagné ou non. Plusieurs acteurs, de la Cour européenne des droits de l'Homme à la Cour de Justice de l'Union européenne en passant par la Commission européenne mais aussi le Conseil du Contentieux des étrangers ont

pris position pour que l'intérêt supérieur des mineurs impliqués dans les procédures d'asile et de migration soit au centre des procédures qui les concernent, que ce soit *avant* l'obtention d'un droit au séjour, *pendant* les procédures de séjour, ou même *après* le refus d'un droit au séjour.

Comme, par ailleurs, le gouvernement belge travaille à l'élaboration d'un Code de l'immigration, Myria recommande l'adoption dans ce code d'une disposition transversale qui obligerait administration et juridictions à prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures qui le concernent, et à organiser leur audition avant toutes les décisions qui les concernent.

Définitions et distinction

Depuis une circulaire du 8 mai 2015, la définition du mineur étranger non accompagné comporte différents éléments et distingue légèrement entre deux groupes de MENA selon leur nationalité.

Les MENA ressortissants d'un pays non membre de l'Espace Economique Européen sont caractérisés par :

- leur âge : ils paraissent ou déclarent avoir moins de 18 ans ;
- le fait d'être non accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle ;
- leur statut administratif : avoir demandé l'asile ou être en séjour irrégulier sur le territoire.

Les MENA ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen ou de Suisse sont pour leur part caractérisés par :

- leur âge : ils ont moins de 18 ans ;
- le fait d'être non accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle ;
- leur statut administratif : voyager et séjourner en Belgique sans l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle

(attestée par document légalisé), ne pas être inscrit au registre des étrangers, et être victime de la traite des êtres humains ou se trouver dans une situation de vulnérabilité. Depuis le 1^{er} décembre 2014, ce second groupe de MENA reçoit désormais lui aussi un tuteur. C'est une conséquence d'un arrêt de la Cour constitutionnelle qui a jugé que la protection des MENA européens devait être mieux garantie et consacrée par la loi. Si la loi sur la tutelle a été adaptée en ce sens, ce n'est pas le cas de la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, au séjour à l'établissement et à l'éloignement des étrangers. En conséquence de cela, les MENA européens restent exclus des procédures de séjour ouvertes aux MENA en général, ce qui est en contradiction avec l'intention du législateur.

La phase avant

Avant l'obtention d'un droit au séjour, la place de l'intérêt supérieur de l'enfant a été rappelée dans un dispositif clé : la mise en œuvre du Règlement de Dublin (elle a été rappelée également dans la politique de délivrance des visas, mais ce point ne sera pas traité ici).

Le Règlement de Dublin III est le mécanisme destiné à identifier dans les plus brefs délais possibles l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, et à prévenir l'abus des procédures d'asile. Il fait cependant l'objet de critiques constantes du point de vue du respect des droits fondamentaux des demandeurs d'asile à qui il s'applique, et ces derniers mois, il a montré toute l'étendue de ses faiblesses. Son application a d'ailleurs été suspendue par une décision de la Commission européenne en mai 2015, en raison de son impact dans la gestion de l'entrée de si nombreux demandeurs d'asile sur le territoire de quelques États membres. Reste que la Commission européenne a posé un jalon important en juin 2014 en proposant d'amender Dublin III dans l'objectif d'éviter les transferts inutiles de MENA à travers le territoire de l'Union.

Que propose la Commission ?

La Commission européenne propose de remplacer les critères classiques de Dublin par un critère prioritaire. Si le demandeur d'asile est un mineur étranger non accompagné : c'est l'État où il se trouve qui doit être responsable du traitement de sa demande d'asile,

- pourvu que le MENA n'ait pas de famille en séjour légal dans un autre État membre ;
- qu'il ait bien déposé une demande d'asile dans le pays où il se trouve et, s'il ne l'a pas fait, qu'il ait la possibilité de le faire ;

- et, enfin, pourvu que cette solution corresponde à l'intérêt supérieur de l'enfant concerné.

Le 6 mai 2015, le Parlement a donné son feu vert sur cette proposition, qui est en cours de discussion avec les États membres.

Pendant ce temps-là, en Belgique, l'Office des étrangers (OE) a déjà aligné sa pratique sur la jurisprudence européenne, ce dont on peut se réjouir, même s'il faut encourager l'OE à aller plus loin dans cette voie, conformément à la proposition de la Commission.

Une question importante a cependant été laissée en suspens par la Cour : qui est l'autorité responsable pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et comment y procéder ? Le Comité économique et social (consulté par le Parlement européen) a fait une proposition à ce sujet. Il recommande l'intervention d'une instance indépendante, de préférence celle compétente pour les questions touchant à la protection de l'enfance.

Concernant les familles avec enfants : le jalon ici est posé par la Cour de justice de l'UE dans son arrêt *Tarakhel c. Suisse* (4 novembre 2014), qui autorise le Transfert Dublin d'une famille avec enfant mineur si et seulement si des garanties individuelles sont obtenues sur la qualité de l'accueil, c'est-à-dire sur une prise en charge adaptée à l'âge des enfants d'une part et à la préservation de l'unité familiale.

À lire

2015 : la migration en chiffres et en droits, sous la direction de François De Smet, Bruxelles, Myria, 2015, 237 p.

Chaque année, un rapport est publié dans le but d'informer sur l'actualité des flux migratoires et le respect des droits fondamentaux des étrangers. Ce rapport propose de nombreux chiffres pour mieux comprendre la nature et l'évolution des migrations : flux, stocks, motifs de délivrance de titres de séjour, protection internationale, migration économique et étudiante, régularisations, détention et éloignement, accès à la nationalité... En analysant ces différentes facettes, Myria espère contribuer à la meilleure connaissance du phénomène migratoire dans sa globalité et sa complexité.

Le rapport contient également une série de recommandations à destination des autorités, sur les différents aspects des enjeux migratoires. En particulier, Myria a choisi de mettre en avant cette année l'intérêt supérieur de l'enfant, qui devrait être prioritaire dans l'ensemble des procédures concernant la migration. En effet, les mineurs étrangers, accompagnés ou non, constituent un public particulièrement vulnérable, en raison de leur minorité même et de leur situation de dépendance. Pour pouvoir assurer une protection optimale aux mineurs, tous les acteurs concernés par la procédure d'asile doivent considérer systématiquement les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les mesures et décisions qu'ils prennent à son encontre. L'enfant, qu'il soit accompagné ou non, devrait être entendu dans toute procédure qui le concerne. Myria propose une liste en annexe qui se veut un outil devant permettre aux décideurs et aux praticiens de mieux concrétiser la prise en compte de l'intérêt des enfants, et aux juridictions de mieux identifier et sanctionner les lacunes éventuelles.



En Belgique, on constate que l'OE a infléchi sa pratique dans le sens indiqué par cet important arrêt, mais dans une certaine mesure seulement (demande de garanties individuelles à l'Italie, mais au cas par cas et seulement pour un groupe restreint : à savoir celui des demandeurs d'asile *particulièrement* vulnérables). En outre, ces garanties ne sont demandées qu'au moment de l'organisation pratique du transfert, pas au moment de la demande de prise en charge – l'acte qui détermine effectivement l'État responsable. Il reste donc du chemin à faire pour prendre en compte au niveau belge l'enseignement complet de la jurisprudence européenne dans cette matière.

Du côté des procédures du séjour

Si l'on en vient maintenant aux procédures du séjour à proprement parler, la Cour européenne des droits de l'Homme s'est prononcée en octobre 2014 dans une affaire Jeunesse contre Pays-Bas sur le fait que, dans chaque décision relative au séjour qui porte potentiellement atteinte au droit de vivre en famille (article 8 CEDH), l'Etat doit prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Et ce qui vaut dans cette matière pour les enfants en général vaut *a fortiori* pour les MENA.

La Cour de Justice de l'UE avait déjà jugé pour sa part, en se basant notamment sur l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE selon lequel « *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tous les actes relatifs aux enfants* », que les États membres doivent examiner les demandes de regroupement familial

dans l'intérêt des enfants concernés et dans le souci de favoriser la vie familiale (dans un arrêt O et S. du 6 décembre 2012).

Dans le cadre de la procédure d'asile qui est au centre de l'actualité ces derniers mois, comme la Plateforme Mineurs en Exil le soulignait au début du mois d'octobre, « *le nombre de mineurs étrangers non accompagnés n'a jamais été aussi élevé en Belgique : 25 à 30 mineurs se présentent quotidiennement au dispatching Fedasil. Pour pouvoir accueillir tous ces enfants, les autorités belges devront créer au minimum 120 places supplémentaires chaque mois. Si aucune place n'est créée, les MENA risquent d'être contraints à vivre dans la rue dans le dénuement le plus complet ou dans des places pour adultes absolument pas adaptées à leurs besoins. Il est indispensable d'éviter un drame humain* ».

Le Parlement européen quant à lui a rappelé que la protection des enfants doit être le principal moteur des États membres et de l'UE dans le contexte de la migration vers l'UE. Parmi les principaux défis auxquels sont exposés ces enfants et leurs droits figurent la détention, la représentation légale, les méthodes de détermination de l'âge, et le retour et la réinsertion dans les pays d'origine. Par ailleurs, les mineurs non demandeurs d'asile ne reçoivent pas partout le même niveau de protection que celui dont bénéficient les enfants demandeurs d'une protection internationale.

Il faut souligner un autre risque, réel, qui concerne les enfants nés en dehors de leur pays. Sans documents et dépourvus de toute preuve de leur nationalité, de nombreux

Fin novembre, les infrastructures Fedasil ne disposaient quasi plus de places pour accueillir tous les MENA. Dans ces conditions, comment défendre l'intérêt supérieur de l'enfant ? (Centre Fedasil à Arendonk).



enfants – Syriens notamment - risquent d'être enregistrés comme apatrides, ce qui constitue une entrave directe à leur accès aux droits, accentuant encore leur vulnérabilité et les exposant à de nombreuses difficultés administratives.

La phase après

Reste enfin à aborder la place de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'après, dans la phase de retour, un processus particulièrement à risque du point de vue des droits fondamentaux de tous, et des enfants en particulier. Et c'est à chacune des étapes de ce processus que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération : détention administrative ou mesure alternative, modalités de l'arrestation, maintien ou non de l'unité familiale lorsque les enfants sont accompagnés, etc.

Les processus de détention et d'éloignement sont justement au centre de l'agenda européen pour la migration, adopté en mai dernier. C'est également une priorité qui a été annoncée par les autorités belges, au programme desquelles figure notamment le ré-aménagement de places de détention pour les familles en centre fermé. Étant donné l'impact du processus de retour sur les enfants et sur les familles avec enfant, il est indispensable que tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'une décision d'éloignement aient une considération prioritaire pour la situation des enfants et qu'ils soient formés à ce que cela signifie en pratique. C'est d'ailleurs une recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui devrait, en Belgique, être traduite par des mesures concrètes relatives à la formation du personnel SEFOR, celui de l'OE et de la police locale dans toutes leurs tâches administratives liées à l'asile et à la migration. Il sera également indispensable de rester attentifs aux développements dans la pratique.

La Belgique s'engage

À la fin de l'année 2014, dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Europe, la Belgique a consacré une conférence européenne à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, où elle a confirmé son engagement pour faire progresser concrètement les droits des enfants.

Compte tenu de la vulnérabilité particulière de ces enfants – et son aggravation s'ils ne sont pas accompagnés - dans la situation actuelle de crise qui touche tous les migrants arrivés ces derniers mois sur le territoire de l'Union européenne, il faut espérer voir la traduction concrète de cet engagement dans les développements futurs de la politique d'asile. Comme, par ailleurs, le gouvernement belge travaille à l'élaboration d'un Code de l'immigration, la recommandation que lui adresse Myria tombe à pic : adopter une disposition transversale qui obligerait administration et juridictions à

[1] Différentes normes juridiques sont destinées à garantir le respect des droits fondamentaux des enfants dans le cadre des procédures administratives liées à l'asile et à la migration. On pense notamment à l'article 3 de la Convention International des Droits de l'Enfant, aux articles 24 (intérêt de l'enfant) et 47 (recours effectif) de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, aux articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants), 5 (interdiction de la détention arbitraire) et 8 (droit à la vie privée et familiale) de la Convention Européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'homme, ainsi qu'à l'article 22bis de la Constitution, et enfin certaines dispositions de la loi sur les étrangers (art. 10ter §2 al.4, art. 12bis §7, art. 61 §2 al.2, art. 61/17, art. 74/13, art. 74/16).

À lire

L'errance : d'un non-lieu à un non lieu, sous la direction de Jean Foucart-Pensée Plurielle 35/ 2014, Bruxelles, De Boeck, 137 p.

Dans un monde de fluidité, les questions liées à l'errance et à ses multiples manifestations prennent de plus en plus d'importance. Les thématiques de l'exclusion sociale, de la désaffiliation, de la déliaison, de la rupture, des bifurcations... indiquent bien les soucis engendrés par la précarisation du lien social, par la difficulté de construire des microcompromis structurant la quotidienneté. Les textes composant cette publication analysent ce phénomène désigné par le terme générique d'errance. Dans un article de Claudio Bolzman nous fait entrer davantage dans la conceptualisation. Conceptualiser suppose de distinguer. L'exil et l'errance, est-ce la même chose ? interroge l'auteur. L'objectif de son texte est de clarifier les formes prises par les phénomènes, d'établir leurs éventuelles similitudes et différences. Il approfondit ces deux notions et leurs éventuels liens d'un point de vue sociologique, afin de mettre en évidence des processus sociaux à l'œuvre dans nos sociétés contemporaines.



Bien que les chemins qui conduisent à l'exil et à l'errance soient différents au départ, les vies d'un nombre croissant d'exilés se rapprochent de l'errance. Pour eux, l'errance commence souvent dans leur pays d'origine, se prolonge dans un premier pays d'accueil et se poursuit dans un pays qui refuse leur demande d'asile. Ils vivent ainsi une accumulation d'événements déstructurants. Un autre article reconstitue les parcours migratoires des jeunes pris en charge par les services sociaux de protection de l'enfance ou vivant en dehors de tout dispositif.

prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures qui le concernent et à organiser leur audition avant toutes les décisions qui les concernent. Et au-delà des textes de loi, il faudrait que la pratique de toutes les instances administratives prenne corps en mettant au centre l'intérêt supérieur de l'enfant. ■

Julie Lejeune
Juriste à Myria

+ Bonus www.cbai.be

• Lisez les références bibliographiques

Les mineurs qui passent par Lampedusa

Germano Garatto

Les seize familles lampédusiennes qui ont demandé à pouvoir héberger des MENA ont dû suivre un parcours de formation spécifique pour remplir correctement ce rôle. Seules deux d'entre elles se sont vu confier un enfant étranger : un Marocain et un Ghanéen qui sont au lycée. Lampedusa n'est pas le but de la migration, ce n'est qu'une porte d'entrée en Europe.

J'en ai pas pu obtenir les données relatives aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui ont débarqué à Lampedusa cette année ; le ministère du Travail et des Politiques sociales ne fournit que les données nationales. Cependant, nous savons que le pourcentage de mineurs représente entre 10 et 15 % du nombre total des personnes qui arrivent par la Méditerranée. Jusqu'à présent en 2015, ce sont quelque 19 000 personnes qui sont passées par Lampedusa, dont environ 2 500 mineurs. Généralement, ils restent deux à trois jours avant d'être transférés dans d'autres centres d'accueil, en Sicile. Nous n'avons pas pu les rencontrer, car le Centre de Premier Secours est un espace fermé.

Quelle ne fut pas ma surprise quand, un après-midi, il y a quelques semaines, un petit cortège est passé sous ma fenêtre aux cris de « Liberté ! Liberté ! Liberté ! ». Une cinquantaine de jeunes Érythréens et une poignée d'autres Subsahariens, une majorité de garçons et quelques filles, sont sortis manifester pacifiquement en ville. C'est la première fois, depuis ces dernières années, que j'assiste à une manifestation de ce genre. Le soir, ils sont rentrés dans le Centre.

Liberté !

Pourquoi manifestaient-ils ? Ils demandaient de pouvoir rejoindre le pays européen dans lequel les attendent des membres de leur famille. Le Traité de Dublin impose de demeurer dans le pays européen dans lequel on arrive, et le seul moyen de s'y soustraire est d'éviter la reconnaissance biométrique. En outre, le Conseil des ministres des États de l'UE venait de décider de répartir dans certains États d'Europe du Nord 170 000 demandeurs d'asile, provenant d'Italie et de Grèce, et d'en rapatrier de force 400 000. Comme il est techniquement et économiquement impossible d'exécuter un tel nombre d'expulsions forcées hors Europe, la plupart de ceux qui ne verront pas leur demande d'asile ou de protection acceptée iront grossir le contingent européen des personnes sans papiers.

Si l'on se réfère à la chaîne migratoire, on peut subdiviser les MENA en deux grandes catégories : ceux qui réalisent un projet migratoire soutenu et organisé par la famille, et ceux qui décident de migrer sans le soutien de leur famille. Les premiers ont un référent familial dans un pays européen, qui les guide et les soutient, y compris financièrement durant le voyage, et qui est prêt à les accueillir là où il vit. Généralement, le voyage est confié à des organisations de compatriotes qui assurent la traversée des différents pays. Par contre, ceux qui voyagent seuls, comme des « chiens

Elle s'appelait Welela

Cette histoire, je peux vous la raconter grâce à Sara, une ami de Lampedusa, qui a réussi, après énormément de difficultés, à retrouver une jeune érythréenne de 20 ans enterrée dans le cimetière de Lampedusa. Tout part d'un coup de téléphone que Sara a reçu d'un Érythréen de Palerme : « Un ami m'a appelé d'Allemagne, il n'a pas de nouvelles de sa sœur, arrivée à Lampedusa le 16 avril. Certains disent qu'elle est morte. ».

Sara apprend qu'il y a eu un naufrage le 16 avril, que l'on a sauvé une centaine de personnes, dont certaines gravement brûlées. Parmi les passagers, il y avait la jeune Welela, morte durant le voyage. Les brûlures n'étaient pas celles habituellement occasionnées par le mélange de carburant et d'eau de mer qui finit par roussir la peau. C'était des blessures beaucoup plus importantes, sur tout le corps. On a su, plus tard que ces personnes étaient parties de Libye, après l'explosion d'une bombonne de gaz là où elles se trouvaient, et que, malgré les graves blessures dont elles souffraient, elles sont restées sans soins et ont été embarquées de force. Retrouver Welela est le fruit du hasard. On a découvert qu'elle se trouvait dans le cimetière de Lampedusa, dans une tombe offerte par une habitante de l'île, qui a mis à disposition le caveau de famille.

<https://mediterraneanhope.wordpress.com/2015/06/04/welela-era-una-ragazza-prima-di-morire/>

perdus sans collier », parfois à peine adolescents, se basent sur des informations récoltées chez des amis ou des connaissances. Ceux-là sont plus exposés à toutes sortes de dangers, de violences et d'exploitations.

Ensuite, il y a les organisations criminelles qui s'immiscent dans ces parcours. Elles séquestrent des migrants en transit dans l'un ou l'autre pays et demandent une rançon aux familles, cas assez fréquent chez les Érythréens. Ailleurs, comme au Nigeria, les organisations criminelles proposent aux familles de financer et d'organiser le voyage de leurs filles, avec la promesse d'un emploi en Europe. Une fois à destination, la fille doit reverser une somme entre 35 000 et 70 000 euros. Elle est de fait contrainte à se prostituer.

Mineurs « introuvables »

Pour mieux comprendre la réalité relative aux MENA, analysons les chiffres fournis par le ministère du Travail et des Politiques sociales au 31 août 2015 : pour les 8 944 mineurs présents dans les centres ou dans une famille d'accueil, il y a 5 434 mineurs « introuvables », c'est-à-dire qui se sont éloignés des structures ou des familles d'accueil. Ces données sont significatives lorsqu'on regarde les nationalités.

Il y a des nationalités pour lesquelles le nombre de mineurs « introuvables » est plus élevé que celui des MENA qui se trouvent dans une structure ou une famille d'accueil : Érythrée (953 localisés et 1 408 introuvables), Somalie (690 localisés et 1 266 introuvables), Afghanistan (326 localisés et 580 introuvables). Pour les mineurs érythréens et somaliens, nous disposons d'informations fiables qui indiquent qu'ils sont allés rejoindre un membre de leur famille vivant en Europe. Je n'ai pas d'informations objectives concernant les Afghans. C'est la démonstration incontestable que, lorsqu'il existe, le projet familial prévaut sur celui des États et institutions européens : ne pas en tenir compte est une erreur grossière¹.

C'est ainsi que la fabrique des clandestins made in UE se poursuit à plein régime, alimentée par deux facteurs

Récits

Ces deux mineurs sont passés par Lampedusa et vivent dans un centre d'accueil en Sicile.

F. 16 ans, Somalien

J'ai traversé le désert et j'ai payé 1500 dollars pour aller à Kufra, une localité entre la Libye et le Tchad. Là, ceux qui avaient de l'argent pouvaient continuer jusqu'à Benghazi ou Ajdabija ; ceux qui n'en avaient pas ont été vendus pour une somme d'environ 100 dollars, à un Libyen qui demandait ensuite de l'argent pour les libérer (entre 700/800 \$). Pour se faire payer, cet homme n'hésite pas à recourir à la violence, menaçant les hommes de coups de bâton et de couteau. Les femmes et les enfants subissaient des violences sexuelles. Ceux qui réussissent à payer sont libérés et arrivent à Tripoli ou Benghazi après un mois. Là, ils attendent pour aller vers l'Italie. Ceux qui n'y parviennent pas restent leurs prisonniers pour longtemps.

B. 17 ans, Gambien

Je suis l'aîné de 8 frères, je suis parti sans l'accord de ma famille. Pour arriver en Libye, j'ai dû traverser le désert pendant quatre mois, passant par le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso et le Niger. Quand je suis arrivé en Libye, j'étais complètement seul. Je suis resté un an et sept mois en Libye. Les Libyens ne sont pas de bonnes personnes. C'est un pays où il y a beaucoup d'armes, énormément de corruption et de violence. Quand on essaye de se rebeller, ils te frappent et si tu n'arrives pas à rassembler la somme qu'ils te demandent en travaillant, ils ne te laissent pas partir. En Libye, j'ai rencontré d'autres jeunes gambiens, qui n'ont pas pu partir avec moi parce qu'ils n'avaient pas l'argent. Je ne sais plus rien d'eux, j'espère qu'ils vont bien. Pour pouvoir finalement partir, j'ai dû payer 1000 dinars. On m'a fait monter sur une barque de fortune, de nuit, avec d'autres migrants. Nous avons navigué trois jours avant d'être secourus par un navire militaire italien. [B. préfère ne pas parler de la traversée, parce que les souvenirs sont trop douloureux.] Quand je suis arrivé en Italie, je n'ai réussi à entrer en contact avec ma famille qu'une seule fois. J'espère que j'aurai bientôt un téléphone pour pouvoir leur parler.

principaux : la non reconnaissance du projet migratoire familial, qui guide aussi la plupart des MENA, et le changement de statut juridique lorsque le mineur atteint 18 ans, qui du jour au lendemain lui retire toute protection. ■

Germano Garatto

Fondation Migrantes (Rome)

Article traduit de l'italien par Massimo Bortolini

[1] Il serait intéressant de pouvoir analyser les données relatives à d'autres nationalités, en particulier égyptienne et albanaise. Mais ce n'est pas possible dans l'espace de cet article.

Des recommandations pour mieux accueillir

Katja Fournier

MENA, voilà un terme très générique pour parler de ces enfants non accompagnés venant de l'étranger. C'est à la fois un terme qui leur donne une existence juridique et qui prévoit de la sorte un accès à tout un ensemble de droits. Mais c'est également un terme qui fait parfois oublier toute la diversité des histoires et parcours individuels.

Ce sont des mineurs tiraillés par cette double identité, en tant que mineur et en tant que migrant, qui leur complique l'accès aux droits, du moins dans la pratique. Être un enfant signifie qu'on est un être en construction qui nécessite protection, soutien et éducation. Être non accompagné signifie que cette protection, ce soutien et cette éducation ne sont, *a priori*, pas existants ou présents. L'exil de ces enfants implique également d'être en contact avec des adultes en qui ils n'ont pas forcément confiance et d'arriver dans des lieux dont ils ne comprennent pas la langue et les codes culturels. Par ailleurs, ils ont peu ou pas connu d'enfance ; en pleine adolescence, ils doivent prendre des décisions d'adultes. Si au niveau du droit on constate que c'est la tension entre droits de l'enfant et droit d'immigration et d'asile qui est centrale, on constate qu'au niveau de l'accompagnement c'est ce triple agencement enfant-adolescent-adulte qui va souvent être central.

Plusieurs chercheurs ont essayé de créer des typologies de MENA. L'idée n'est pas de généraliser les profils mais de présenter la variété des histoires potentielles. Nous présentons ici trois modèles de classifications qui nous semblent intéressants tout en ayant chacun des inconvénients. Angéline Etiemble distingue cinq «types» de mineurs non accompagnés : les exilés, les mandatés, les exploités, les fugueurs et les enfants à la dérive. Cette typologie permet d'établir des catégories assez simples qui sont facilement identifiables et comparables entre pays. L'inconvénient est que la typologie est trop généraliste pour comprendre la complexité derrière le phénomène migratoire. Margot Cloet propose une typologie plus détaillée, spécifiquement pour les MENA résidant en Belgique. Elle divise ceux-ci en huit sous-groupes :

- Des enfants qui ont quitté leur pays d'origine en compagnie de leurs parents, de leur tuteur ou d'autres membres de leur famille. En cas de conflit, le départ est souvent impulsif et les membres d'une seule famille peuvent facilement se perdre au cours du voyage. Le mineur est parfois abandonné dans le pays de destination parce que la demande d'asile de leurs parents a par exemple été refusée et que ceux-ci ne voient plus d'autre issue. S'ils abandonnent leur enfant sur place, c'est parce qu'ils savent qu'il bénéficiera de plus de droits s'il est séparé de ses parents;
- Un enfant est parfois « choisi » pour le voyage par ses parents, qui espèrent ainsi réaliser à travers lui leur propre rêve ;
- Un autre groupe concerne les victimes de la traite des êtres humains reconnus comme tels par le gouvernement. Ces enfants sont envoyés dans le pays de destination pour y être exploités sexuellement, y

travailler dans la clandestinité, y faire le ménage au noir, etc.;

- Le groupe composé de victimes potentielles de la traite des êtres humains qui n'ont pas encore entamé de procédure et qui ne sont donc pas reconnus comme tels ;
 - Un cinquième groupe est constitué par des fugueurs et des enfants à la dérive. Ceux-ci adoptent souvent plusieurs identités et fréquentent des groupes de jeunes qui vivent la même situation qu'eux. Il s'agit là surtout de garçons de 14 à 18 ans qui n'ont (presque) pas fait d'études; ils sont partis de leur propre initiative mais sont restés en contact avec leur famille;
 - Le sixième groupe est formé par des mineurs en transit. En route vers un autre pays comme le Royaume-Uni ou la Scandinavie, ils n'ont pas l'intention de résider en permanence en Belgique mais ont été interceptés lors de leur passage dans notre pays;
 - Certains enfants veulent retrouver leurs parents ou les membres de leur famille. Comme la procédure du regroupement familial est parfois compliquée et interminable, ces enfants tentent leur chance d'une autre façon;
 - Et enfin, les enfants qui voyagent avec des groupes de personnes appartenant à la même communauté. La plupart sont des Roms et travaillent souvent dans l'économie informelle. La typologie de Cloet permet d'avoir des catégories détaillée et de gagner en connaissances au niveau des parcours migratoires spécifiques de ces jeunes. Il va de soi qu'un mineur peut recouper plusieurs « profils » ou raisons migratoires.
- Les MENA en besoin de protection internationale partent pour différentes raisons. Il peut s'agir de fuir une situation de violences généralisées ou pour échapper à des persécutions, notamment

celles qui visent spécifiquement les enfants. Comme persécutions spécifiques aux enfants il faut penser, de manière non exhaustive, aux enfants à risques d'enrôlement militaire comme enfant-soldat par l'armée ou des groupes rebelles, des enfants accusés de sorcellerie, les enfants albinos, les filles à risque d'excision ou de mariage forcé et précoce, les enfants « Bacha-Bazi »³, des enfants utilisés dans les nouvelles formes d'esclavagisme moderne, etc. La majorité des MENA qui arrivent en Belgique ne demandent pas l'asile. Un certain nombre a reçu un mandat familial pour travailler ou étudier. Il peut également s'agir d'enfants des rues. D'autres ont fui les violences (physiques, psychologiques et/ou sexuelles) dans leur famille ou communauté. Un long parcours d'errance peut résulter dans des difficultés à s'adapter aux règlements et structures fixes des institutions.

La route migratoire

La route migratoire est peu abordée par certains professionnels. Or elle est souvent à l'origine de nombreux traumatismes et de vécus de violence(s). De nombreux rapports détaillent la violence des routes migratoires avec des dangers qui touchent plus particulièrement les MENA. Sa trajectoire va être un facteur à prendre en compte lors de son accompagnement et elle pose plusieurs questions.

- Y a-t-il eu des faits de traite des êtres humains ? Lors d'un trajet organisé par un trafiquant, des faits d'exploitations sexuelles, économiques peuvent avoir lieu. Il est fondamental que les professionnels soient au courant pour éventuellement enclencher des démarches juridiques et administratives mais aussi pour qu'ils puissent orienter le jeune vers des services appropriés.

- Y a-t-il eu des faits de trafic d'êtres humains ? Si le voyage a été organisé par un passeur on peut en conclure qu'il y a au moins eu un trafic d'êtres humains. Un dilemme peut se poser pour le MENA : faire preuve de loyauté envers la personne qui l'a fait venir ou dénoncer des éventuels abus ?

- Qui a payé ou doit encore payer pour le voyage et de quelle manière ? Les intermédiaires ou passeurs se trouvent-ils en Belgique ? Cela peut expliquer par exemple la pression qui repose sur le jeune de devoir travailler pour rembourser le trajet ou de remplir les ambitions de la famille qui s'est endettée dans le pays d'origine pour le faire venir. Cela influence les projets d'avenir des jeunes.

- Quelle a été la durée du trajet ? Plus la durée de la migration a été longue plus le jeune est tombé en dehors de structures, qu'elles soient familiales, sociales, institutionnelles ou autre. Cela peut être un obstacle pour les professionnels pour les

accompagner dans un processus de réintégration dans le « système ».

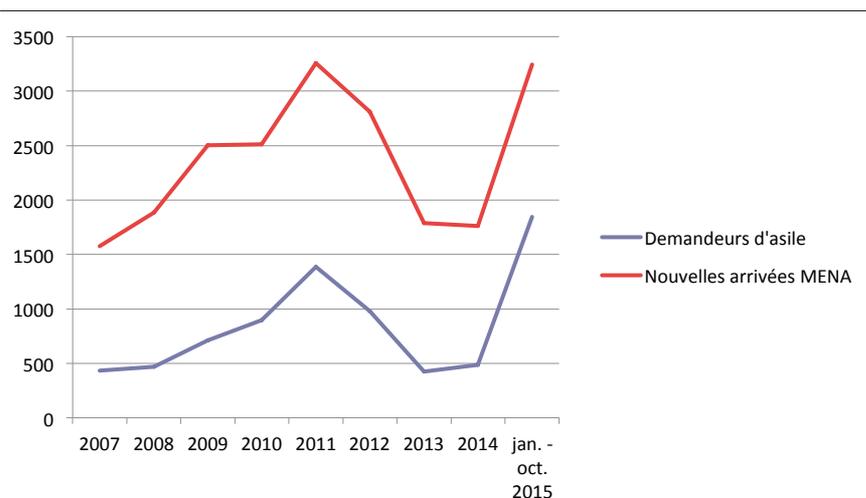
- Quelles interactions le jeune a-t-il eu avec d'autres adultes ou le(s) passeur(s) ? Le contact, éventuellement négatif, que le MENA a eu avec des adultes ou le passeur lors de son trajet va influencer la faculté à faire confiance à d'autres adultes. Un passeur violent peut aussi être source de traumatisme qui peut s'exprimer lors du parcours en Belgique. Plusieurs études rapportent le fait que les passeurs changent les jeunes souvent de groupes pour éviter qu'ils se lient les uns aux autres ou développent une solidarité entre eux. L'impact d'une absence de relation humaine durable à un moment de la vie (l'adolescence) où l'on constitue notre rapport à l'autre n'est absolument pas à sous-estimer.

Combien sont-ils ?

Début 2015, le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations unies estimait qu'il y avait 52,9 millions de réfugiés dans le monde. On considère que près de la moitié des personnes qui ont dû fuir leur pays d'origine sont des enfants. Dans le top 10 des pays qui accueillent le plus de réfugiés dans le monde, il n'y a aucun pays de l'UE. Les premiers pays d'accueil sont notamment les voisins des zones de conflit, à savoir : Pakistan, Liban, Iran, Jordanie, Turquie et Soudan.

Selon Eurostat, en 2013, 12 685 MENA ont introduit une demande d'asile, et 12 770 n'en ont pas introduit dans l'UE. Ces chiffres sont ceux répertoriés à minima car un grand nombre de MENA ne sont pas enregistrés correctement. On estime leur nombre plutôt aux alentours de 100 000.

Les MENA en Belgique : évolution des arrivées et des demandes d'asile



Sources : Service des tutelles (SPF Justice) et Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)

En Belgique, ces deux dernières années, les chiffres annuels restaient à 1700-1800 MENA. On constate actuellement un accroissement important du nombre d'arrivées de MENA, surtout depuis juin 2015. On s'attend à ce que 400 à 500 MENA arrivent chaque mois dans les trois mois à venir. Cette augmentation est due à la détérioration des conditions

de sécurité dans les pays d'origine. Les cinq principaux pays d'origine des MENA demandant l'asile en 2015 sont l'Afghanistan, la Syrie, l'Irak, la Somalie et la Guinée.

On constate également que ce public se rajeunit et est de plus en plus vulnérable et traumatisé. Même si la tranche d'âge des 15-17 ans reste majoritaire, on voit un accroissement du nombre des 12 à 14 ans et même des moins de 12 ans. Les années précédentes on était à des proportions de 75% de garçons et 25 % de filles. En 2015, plus de garçons arrivent : 90 % par rapport à 10 % de filles. Cela s'explique notamment par le fait que la majorité des MENA vient de pays où l'on tente de recruter des garçons en tant qu'enfants-soldats (Afghanistan, Syrie, Somalie, Erythrée,) et que les routes migratoires sont particulièrement dangereuses pour une fille seule.

L'augmentation du nombre d'arrivées a un impact sur tout le parcours des MENA car il y a actuellement un manque de places d'accueil, un manque de tuteurs, un manque d'interprètes et un manque de psychologues, ce qui met à mal leur accompagnement et leur futur.

Pour une meilleure protection

Dès lors, quelles mesures faut-il prendre afin d'assurer une meilleure protection des MENA² ? Une première étape essentielle est qu'un mineur non accompagné soit identifié en tant que tel. Il est important de pouvoir déterminer, en cas de doute, si la personne qui se déclare MENA est mineure ou majeure, puisque cela détermine en partie la réglementation qui doit être appliquée et la protection dont la personne va bénéficier. Être reconnu en tant que mineur étranger non accompagné permet de bénéficier de l'aide et de la représentation légale d'un tuteur, de l'accès sous certaines conditions à la mutuelle, du droit à la scolarité, d'une demande d'asile adaptée à des mineurs, etc. L'enjeu est de taille car la reconnaissance de la minorité est une condition pour obtenir la protection adéquate. Or, la fiabilité des techniques de détermination de l'âge utilisées en Belgique (triple test médical du poignet, de la clavicule et des dents) sont fortement contestées par le monde médical.

Chaque mineur doit être systématiquement rencontré par le Service des tutelles. Les procédures médicales de détermination de l'âge doivent être utilisées comme « mesure de dernier ressort ». L'émission d'un doute sur l'âge doit être formellement motivé en toute objectivité par l'autorité qui émet le doute. Elle ne doit pas avoir lieu de manière systématique.

Les résultats doivent être notifiés dans les trois jours ouvrables après la réalisation du triple test médical. La personne doit recevoir copie de l'intégralité de son dossier médical. Il faut garantir un recours effectif contre une décision de majorité et en urgence. Considérant les critiques existantes quant à la fiabilité de la détermination médicale de l'âge, une révision de cette procédure doit être lancée, en consultation avec des pédiatres, psychologues, anthropologues, endocrinologues, assistants sociaux,

radiologues, dentistes et tout autre expert. La procédure de détermination de l'âge doit être en conformité avec les principes énoncés par le *Position Paper on Age Assessment in the Context of Separated Children in Europe*.

Le tuteur est aussi un acteur central pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant³.

Un accueil adapté : la clé de vôûte

Tous les MENA, quel que soit leur statut, ont droit à un accueil conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'accueil est une condition de base pour accompagner les MENA et pour établir un projet de vie. Un accueil qualitatif des MENA, respectueux de leurs droits et adapté à leurs besoins, devrait comprendre au moins les éléments suivants :

- Proposer un endroit de vie sain et sécurisant ;
- Mettre en place un cadre structurant pour ces jeunes en mal de repères et souvent déstabilisés par le déracinement migratoire ;
- Promouvoir le droit à l'information concernant tous les aspects de la vie en Belgique ;
- Favoriser la définition, leur implication et la réalisation dans un « projet de vie » réaliste mais prenant en compte les désirs des MENA ;
- Favoriser le sens des responsabilités, sans que ceci devienne une condition pour obtenir un accueil ;
- Travailler l'apprentissage et l'acquisition de l'autonomie ;
- Sensibiliser au respect d'autrui, aux droits et devoirs liés à la vie en société et en groupe ;
- Préparer le jeune à la vie d'adulte.

Or actuellement, ces jeunes sont confrontés à une crise de l'accueil. Il n'y a pas assez de places spécifiques aux MENA. On constate déjà que l'accueil de MENA s'organise dans des structures pour adultes qui ne sont pas adaptées à leurs besoins.

Il est urgent de créer à court terme des places supplémentaires dans le réseau Fedasil (l'Agence fédérale pour les demandeurs d'asile qui gère la question de l'accueil des étrangers en Belgique) ainsi qu'auprès d'autres organismes d'accueil afin de libérer les places dans les Centres d'Observation et Orientation (COO - centres accueillant en priorité tout MENA identifié sur le territoire). Les COO doivent pouvoir remplir la mission qui est la leur : observer et orienter. Pour ce faire, il faut proposer non seulement plus de places, mais aussi un panel plus large de structures d'accueil proposant un accueil spécifique de qualité (accueil à petite échelle, travail de mise en autonomie, accompagnement des fratries, ...).

La création de petites structures doit être stimulée. Celles-ci peuvent prendre la forme de centre d'accueil collectif mais avec un nombre limité de jeunes (plus ou moins 15 jeunes). Elles doivent exister en nombre suffisant et être suffisamment équipées et adaptées pour un accueil optimal de tous les MENA qui en ont besoin, quel que soit leur profil. Les petites structures ont l'avantage de permettre un accompagnement plus personnalisé, nécessaire pour

certains jeunes, et limitent les éventuelles tensions liées à une vie en communauté. D'autre part, les petites structures favorisent l'intégration dans l'école, la vie en collectivité, tout en évitant des risques de « ghettoïsation », de gestion trop collective ou de « résistance locale » à l'implantation d'un centre. A cet égard, il est important de tenir compte de la possibilité d'accès effectif à la scolarité lors du choix du lieu d'implantation d'un nouveau centre.

L'accueil de MENA en structures pour adultes doit être aboli, car l'accompagnement y est insuffisant et inadapté. L'accueil des MENA en famille d'accueil ou dans leur « famille élargie » devrait être davantage soutenu (financièrement notamment) et encadré vu les nombreuses difficultés qui se présentent aux familles accueillant des MENA (inscription à l'école, allocations familiales, affiliation du mineur à une mutuelle, aide sociale complémentaire en cas de besoin de la famille, etc.). Des mesures de professionnalisation et de soutien (notamment de sensibilisation, de formation et d'échanges de pratiques) devraient être mises en place. Par ailleurs, un contrôle devrait être assuré afin de vérifier la qualité de cet accueil en famille.

Le personnel des centres nouvellement créés pour l'accueil des MENA devra suivre une formation spécifique sur les profils, les besoins et les droits des MENA. Un échange multidisciplinaire régulier entre professionnels, qui sont en contact avec le MENA, est recommandé. Une sensibilisation doit également être envisagée en ce qui concerne l'environnement dans lequel le MENA évolue : les écoles, la commune, les voisins, les services sociaux. Le personnel du centre doit jouer un rôle important dans cette sensibilisation.

Une solution durable

La détermination et la mise en œuvre de la solution durable selon la loi de 1980, qui peut être le regroupement familial, le retour dans le pays d'origine ou l'intégration en Belgique, est l'aboutissement de l'accompagnement des MENA. Néanmoins, il n'existe pas de méthodologie claire. Actuellement, c'est le tuteur qui fait une proposition de solution durable au Bureau MINTEH (mineurs) de l'Office des étrangers (OE), mais c'est cette dernière instance qui décide – en octroyant ou pas un document de séjour – de la solution durable. Or, l'OE est une instance de contrôle des migrations et n'est pas une institution qui réfléchit en termes de droits de l'enfant ou de protection de l'enfant. Ceci génère des conflits d'intérêt(s) avec des conséquences lourdes. Par ailleurs, l'enquête sociale sur la famille et relative à la question de la solution durable n'est pas effectuée dans les pays d'origine, et ne permet ni au tuteur ni aux autorités de faire une véritable évaluation des risques en cas de retour. Actuellement, la décision sur la solution durable, décision fondamentale, n'est pas susceptible d'un recours de plein contentieux.

La décision en matière de solution durable devrait être prise par une instance qui a pour vocation de se prononcer sur l'intérêt supérieur du mineur sans privilégier des éléments

liés à une politique migratoire. La détermination de la solution durable doit être un processus indépendant et multidisciplinaire qui met les droits de l'enfant au centre. Des enquêtes sociales doivent, avec le consentement du mineur, être mises en place dans les pays d'origine. Ces enquêtes doivent au moins prendre en compte les conditions de l'environnement (sécurité, situation politique, économique et sociale) et de la famille (conditions de vie, circonstances de la séparation familiale, histoire de la famille, réseau social, capacité de la famille à éduquer, accueillir et protéger l'enfant). Le résultat de ces enquêtes sociales doit servir d'outil pour déterminer la solution durable pour chaque mineur. La décision de solution durable doit être susceptible d'un recours en plein contentieux.

Un soutien psychosocial nécessaire

Beaucoup de MENA ont besoin d'un soutien psychosocial. Un financement doit être prévu pour assurer l'accès aux soins psychologiques au vu des traumatismes liés à l'exil et/ou aux obstacles administratifs et institutionnels rencontrés par l'enfant. Le remboursement des soins psychologiques doit être garanti pour toute la durée des soins nécessaires. Aucune distinction quant au statut administratif du MENA ne peut intervenir dans la décision de l'octroi de soins psychologiques.

Les MENA sont des enfants comme les autres avec un parcours pas comme les autres. Ils sont à la fois d'une vulnérabilité extrême et en même temps capables d'un instinct de (sur)vie et de résilience remarquable. Notre législation prévoit une protection spécifique. Or, sans la mise à disposition des moyens financiers et humains nécessaires, cette protection sera ni effective, ni efficace. Notre rôle à tous c'est de donner vie aux droits de l'enfant, pour tous les enfants. ■

Katja Fournier

Coordnatrice de la Plate-forme Mineurs en exil⁴

 **Bonus** www.cbai.be

- Lisez l'article *in extenso*
- + références bibliographiques

[1] Enfants, souvent de milieux précaires afghans, achetés par des hommes riches afghans qui les utilisent comme danseurs et esclaves sexuels. www.irinnews.org/fr/report/98791/la-danse-des-gar%C3%A7ons-afghans.

[2] Les recommandations qui suivent sont basées sur les documents de la Plate-forme Mineurs en exil : Mémoire pour les élections fédérales, régionales et européennes du 25 mai 2014. « Une meilleure protection pour les enfants en exil » et la note « Crise de la protection des mineurs étrangers non accompagnés » d'octobre 2015. [3] A ce propos, lire l'article en pages 18-19 de ce dossier. [4] La Plate-forme Mineurs en exil est une plate-forme nationale bilingue composée de 38 membres et observateurs. Créée en 1999, elle vise à coordonner les actions des professionnels travaillant avec les mineurs étrangers non accompagnés et les mineurs accompagnés de leurs parents mais en séjour irrégulier. La Plate-forme est née du constat que la réalité juridique, sociale et administrative ne permettait pas à ces mineurs de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

« On ne se raconte jamais deux fois de la même manière »

Ani Paitjan

Mentor-Escale a fêté ses 20 printemps en septembre dernier. Deux décennies d'accompagnement des MENA. L'occasion ici de remettre en question l'accueil réservé aux plus vulnérables et de proposer des pistes sous l'œil acéré de l'anthropologue Jacinthe Mazzocchetti.

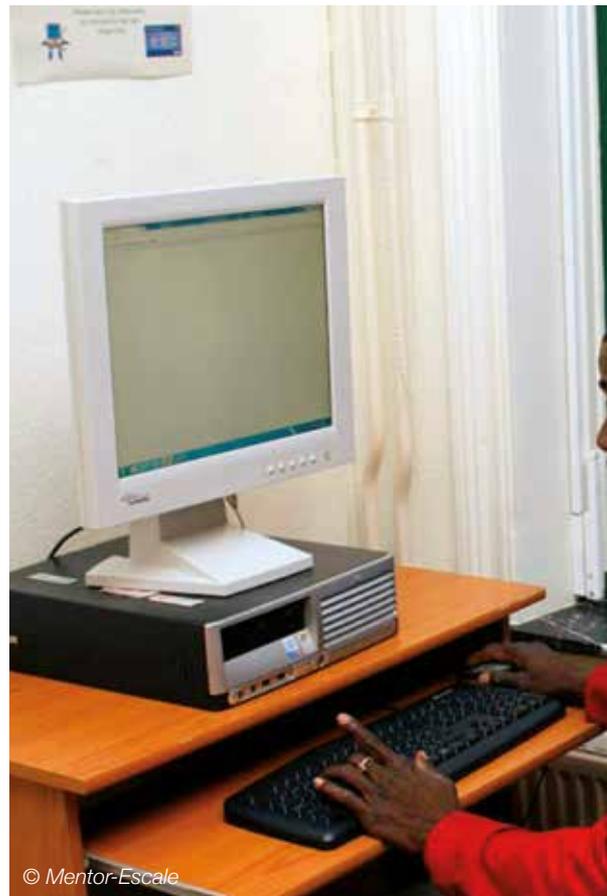
« Quand je pense que, depuis le 31 octobre 2011, on est 7 milliards sur terre. (...) Dans les 7 milliards, il y a des MENA qui proviennent d'au-delà des mers, des montagnes, ils viennent s'exiler. Dans les 7 milliards, il y a aussi des hommes et des femmes qui accompagnent ces MENA sur les chemins cabossés », clame Philippe Vauchel, acteur de profession qui a investi les planches du théâtre Marni, en plein cœur de Flagey. Sous une lumière tamisée, l'attention des spectateurs est concentrée sur ce bonhomme qui, mappemonde en main, scrute attentivement chaque recoin de l'objet. « Ces hommes et ces femmes » sont les travailleurs de l'asbl Mentor-Escale.

Nous sommes le 25 septembre et l'association, dont la mission est d'accompagner les MENA et les jeunes réfugiés dans leur parcours vers l'autonomie, le bien-être et l'intégration, fête ses 20 années d'existence. Et pour l'occasion, les choses ne sont pas faites à moitié : petits biscuits, café, thé, sandwiches, sièges confortables, les participants de la journée sont gâtés. Au niveau de la diversité des intervenants, on n'est pas en manque non plus. Représentant du cabinet de Theo Francken (secrétaire d'Etat à l'Asile et aux migrations), assistant social, tuteurs, directeurs d'association, tous apportent leur expérience et les défis à relever pour aider au mieux ces jeunes, échoués en Belgique ; le représentant de cabinet promet une aide financière prochaine, le tuteur détaille son rôle auprès des mineurs dont il est responsable, tandis que la directrice d'un centre pour MENA cite le psychiatre Jean-Claude Métraux pour conclure qu'au final, nous sommes tous des migrants.

Dans tout ce beau monde défilant au pupitre du Marni, Jacinthe Mazzocchetti, anthropologue de son état, capte particulièrement l'attention. La voix légèrement feutrée mais déterminée, la professeure de l'UCL décrit la situation brutale dans laquelle ces jeunes sont placés, une fois les bagages posés aux portes de Fedasil (l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile) : « Ils doivent comprendre le système occidental face à des adultes qui décortiquent leur récit à la recherche d'une faille dans le discours. Ils doivent se mettre à nu, afficher leur vécu, leur souffrance, alors que parfois, leurs sentiments sont impossibles à exprimer lorsque obligation il y a. »

Anthropologie et interculturalité

Au troisième étage d'un des blocs de la ville universitaire, Jacinthe Mazzocchetti est absorbée par ses mails : « Je suis bientôt à vous », lance-t-elle. Si le travail des assistants sociaux, des tuteurs et autres coordinateurs de projet semble évident, cela ne l'est pas forcément



© Mentor-Escale

pour la profession de l'académicienne. Que vient faire une anthropologue dans cette histoire ? Pas franchement troublée par la question, Jacinthe Mazzocchetti articule un seul mot : l'interculturalité. « La spécificité du métier, c'est que l'on peut faire de la recherche au bas de sa porte, mais aussi partout dans le monde. Nous sommes dans l'altérité : il y a un intérêt à la fois pour la singularité de chaque culture, de chaque histoire mais dans une approche dynamique. C'est une discipline qui a développé une expertise à la fois pour regarder la personne en face de soi avec tout son bagage de différences mais aussi pour l'appréhender dans son parcours. »

Après ses études, la jeune diplômée de l'époque passe deux ans au Burkina Faso. Des années qui lui feront comprendre que les repères acquis en Occident s'évanouissent dans une société symboliquement, politiquement, culturellement différente. Décontenancée parce que ses références ne permettent pas de comprendre ce nouveau monde, elle constate que son expérience est également vécue par le MENA. « *Les cases qu'il a dans la tête ne fonctionnent pas pour saisir la réalité qu'il a en face de lui une fois arrivé sur notre territoire. Tout ce qui nous semble évident ne l'est pas forcément pour lui. Je prends souvent l'exemple de la parenté. Il nous semble clair que nous nous marions par amour ou encore que le père et la mère sont les parents et responsables de l'enfant. Mais cette configuration n'a*



absolument rien d'évident dans la plupart des sociétés du monde. Ce sont des conventions occidentales. » C'est là où le bât blesse. L'accueil réservé aux MENA se base généralement sur des critères administratifs propres aux sociétés occidentales qui ne font pas écho auprès du jeune. Après un exil pénible, qui transforme indubitablement le migrant, la pression pesant sur le mineur est trop lourde.

La fin d'un périple, le début d'un autre

2011 est une année record d'arrivées de migrants, et donc de MENA, en Belgique (voir le graphique en page 11). A l'époque déjà, les conditions d'accueil étaient inadaptées aux plus vulnérables que sont les moins de 18 ans. Aujourd'hui le nombre de jeunes demandeurs d'asile augmente quotidiennement. La plate-forme Mineurs en

exil et La Ligue des Droits de l'Homme posent un constat alarmant : dans ce groupe vulnérabilisé, de plus en plus de jeunes ne dépassent pas la barre des douze ans.

C'est le cas de Hawa et Soumaya, deux petites sœurs somaliennes, respectivement dix ans et demi et neuf ans. Accompagnées de leur tante Maram¹, elles sont arrivées en Belgique en 2012, à l'âge de sept et six ans. Dans leur village de Somalie, la violence s'était fait maître des lieux, avec des conséquences désastreuses pour les deux enfants. Haute comme trois pommes, Soumaya raconte avec pudeur : « *Il y avait la guerre là-bas. On a perdu nos parents, nos grands-parents, notre grand frère, une tante et deux oncles. Sans l'aide de personne, on a vendu la maison, avec l'argent on a pris l'avion jusqu'au Kenya et un mois après, on était ici.* » Le vol fut pénible pour Hawa, la grande sœur, qui explique en rigolant qu'elle a passé la tête dans un sac à vomir durant les neuf heures de trajet, tandis que sa petite sœur dormait paisiblement. Les souvenirs de Hawa restent confus quant à ses premiers pas sur le sol du Plat Pays. « *Il faisait un peu nuit, il y avait une longue file devant le grand bâtiment de l'Office des étrangers. J'ai surtout remarqué que tout était calme. On n'entendait ni explosions, ni coups de fusil...* »

Après quelques semaines dans le centre d'accueil de Jumet, elles n'imaginaient pas le chaos qui les attendait. Dans la précipitation, l'Office des étrangers n'a pas saisi que Maram n'était pas la mère mais bien la tante des petites. Elles n'ont pas été reconnues comme MENA, ce qui leur aurait permis de bénéficier d'une protection particulière en tant que mineures, mais ont suivi la procédure de demande d'asile de Maram, cette dernière n'ayant pas connaissance des arcanes administratifs belges.

Premier refus, elles ont dû quitter le centre et se sont retrouvées à la rue. Durant quatre mois et demi. De Bruxelles à Liège en passant par Louvain, les trois Somaliennes ont passé des mois à errer de gare en gare à la recherche d'un refuge pour la nuit. « *Une petite là, une autre là* », explique Maram en pointant du doigt ses cuisses. Une situation précaire qui a rendu malade Soumaya. Mais comment soigner l'asthme quand on vit sans abri ? Ce n'est qu'au bout de deux ans que l'Etat a enfin reconnu le statut de MENA aux sœurs, leur octroyant le droit de rester en Belgique jusqu'à leur majorité. Si les deux petites sont tout sourire car heureuses d'avoir des amis et d'aller à l'école, une mauvaise nouvelle est pourtant tombée. Second refus de leur demande de régularisation. Le récit trop construit, trop par cœur, les autorités ne croient pas en leur bonne foi : elles ne seraient pas Somaliennes. Si la situation reste en l'état, Hawa et Soumaya se retrouveront sans papiers dès l'âge de 18 ans. En attendant, elles bénéficient d'un sursis de huit ans.

Jacinthe Mazzocchetti déplore cette situation : « *A neuf et dix ans, on n'est pas en âge de passer devant l'Office des étrangers. Il y a une part d'arbitraire : ça passe ou ça casse.* » Se raconter dans l'ordre chronologique, par exemple, n'est

pas inhérent à l'homme. Après un arrachement à sa famille, à son pays, un périple ardu pour arriver dans un pays étranger, réciter de manière fidèle chaque étape de vie est un exercice compliqué. Cette difficulté est décuplée pour les mineurs de manière générale et d'autant plus pour des jeunes dans une situation de stress. « *Si l'on veut rester dans le respect des droits de l'enfant, il est nécessaire de mettre en place les conditions propices permettant à ces enfants de faire leur demande d'asile décevement* », insiste Jacinthe Mazzocchetti.

Accompagner dans le récit

Il y a quatre ans, sur les bords des côtes maltaises où des milliers de réfugiés arrivaient, l'anthropologue a écouté les récits de périple traumatisants qui l'ont amenée à se demander s'il était possible pour ces personnes d'être entendues dans toute la complexité de leur histoire. A en juger par la situation actuelle, peut mieux faire... Mieux faire comment, justement ?

D'abord en prenant le temps. La politique d'accueil actuelle se fait dans l'urgence : « *On trie vite, pour clore les dossiers* », appuie-t-elle. Pourtant, il faut d'abord que le jeune soit mis en condition de confiance et de sécurité vis-à-vis du monde extérieur mais aussi intérieur. « *Les enfants ou les adolescents n'ont pas la maturité d'un adulte. Il faut les rassurer.* » Cela suppose également une égalité dans l'accompagnement. Pour être crédible, il faut se raconter de manière précise et claire et pouvoir le dire plusieurs fois. Un non sens du point de vue humain puisque, dans les mots du philosophe français Paul Ricoeur, « *on ne se raconte jamais deux fois de la même manière* ». Tout dépend de l'âge, du temps, du lieu ou encore de l'interlocuteur. Il faut tenir compte des différences culturelles. C'est là que l'anthropologue peut jouer un rôle. « *Les accompagnateurs doivent être au fait de toutes ces complexités. Ça ne veut pas dire faire du vrai avec du faux, mais aider l'enfant à dire correctement son récit* », précise Jacinthe Mazzocchetti.

Entre soutien et autonomie

L'accueil ne s'arrête pas le long des murs bétonnés de l'Office des étrangers. Il se poursuit aussi au sein des associations spécialisées dans l'aide aux MENA, comme Mentor-Escale. Cette après-midi-là, il y a du monde qui circule dans le couloir étroit du centre. Des adolescents se retrouvent, s'embrassent et se donnent des nouvelles. Les éclats de rire se mélangent aux petits gazouillis des bébés de jeunes mamans.

Depuis 20 ans, l'asbl ouvre ses portes à ceux qui ont obtenu une régularisation. L'association accompagne 150 jeunes chaque année, plus ou moins 60 nouveaux arrivants débarquent dans la structure tous les ans. Au niveau individuel, ce sont environ 90 MENA pris en charge. En parallèle, plus ou moins 300 jeunes (MENA et ex MENA) participent aux activités collectives. A elle seule, l'asbl abat un travail colossal avec au total 450 jeunes fréquentant ses

locaux. « *Lorsqu'un adolescent est reconnu réfugié, il doit quitter le centre d'accueil dans lequel il est placé. On se retrouve avec des personnes de 16, 17 ans amenés à se débrouiller pour vivre avec l'aide du CPAS. Nous intervenons à ce niveau-là car nous pensons qu'il est compliqué de devoir habiter seul en assumant l'ensemble des démarches administratives* », explique Bénédicte Adnet, directrice de Mentor-Escale depuis 2009. Il ne s'agit pas pour autant d'assistance, mais de soutien et d'accompagnement. « *On ne fait pas les choses à leur place. Ils doivent acquérir leur propre autonomie. On leur explique la signification des documents, ce que l'on attend d'eux. Mais ils complètent les formulaires eux-mêmes et les assistants sociaux vérifient que tout est juste une fois que le jeune a terminé* », détaille Michaël Damman, responsable des activités collectives.

Au-delà de l'aspect administratif quelque peu rébarbatif mais nécessaire, des activités plus ludiques rythment la vie de l'association. Des ateliers culinaires, musicaux, artistiques, des journées kayak ou visites culturelles s'organisent avec les jeunes. « *Grâce à la fréquentation de la maison et à la rencontre avec l'équipe et les bénévoles, grâce au fait que les assistants sociaux ne restent pas toujours derrière leur bureau mais participent aux activités, les jeunes et nous-mêmes, nous nous découvrons mutuellement et développons une certaine familiarité qui permettra des observations informelles et une connaissance subtile du jeune* », poursuit Michaël Damman. Ce qui influe sur la qualité du suivi, de manière progressive et douce.

Douce, à l'image de Christelle, jeune camerounaise qui a fraîchement soufflé ses 18 bougies le 2 novembre dernier. Un an et demi en Belgique, des erreurs administratives où l'on a cru qu'elle avait 37 ans et non 17, un séjour dans un centre pour adultes dans le fin fond de la Wallonie (« *la brousse* », comme le définit Christelle), puis dans un autre plus adapté où elle se y sentait tellement bien qu'elle ne voulait plus en partir, elle se retrouve dans le jardin de Mentor-Escale, plus sereine. Un peu réservée, sa langue se délie une fois qu'elle se sent à l'aise. Elle se décrit comme fille unique, « *car, au Cameroun, ma sœur jumelle et mes parents sont morts* ». Elle n'en dira pas plus, préférant parler de l'école et de sa passion pour la mécanique. Depuis toute petite, dans son pays, elle observait les avions dans le ciel et rêvait de devenir « *mécanicienne pour avion* ». Finalement, c'est vers les voitures qu'elle se tourne. Battante, déterminée, la jeune femme est à la fois forte de son passé et fragile des souvenirs qu'il lui a laissés. Elle vient d'entamer sa 4^e année secondaire, alors qu'au Cameroun, elle était toujours en primaire. « *J'ai surtout des amis garçons. Je suis la seule fille de ma classe et j'adore ce que j'étudie* », déclare-t-elle les yeux pétillants.

Lorsqu'elle a été reconnue comme réfugiée, tout s'est enchaîné très vite. Elle a quitté le centre où elle était entourée de ses amis pour un appartement, seule. Débordée aussi avec les tas de paperasses qui lui tombaient dessus, l'arrivée de sa tutrice pour l'aider fut comme une

bénédiction. « Sans ma tutrice et sans Mentor-Escale, je serais perdue. Vivre seule, c'est dur. Je viens ici toutes les semaines, on discute, on mange ensemble, on fait des activités. Si les membres de l'association n'étaient pas là, je n'aurais même pas pu aller au CPAS par exemple. Ce qui est important, c'est qu'ils nous aident à faire les achats pour manger sainement, à gérer les papiers administratifs, ils nous écoutent aussi beaucoup », énumère Christelle. Des propos que Marouf, jeune afghan de 17 ans, confirme. En Belgique depuis 3 ans et demi et apprenti boucher, il ne manque pas d'assurance. Casquette vissée sur le crâne, un look à faire pâlir de jalousie le rappeur Snoop Dogg, l'adolescent se sent plus épanoui. « J'ai mes amis ici, on fait du babyfoot, on rigole ». Il confiera que Mentor-Escale occupe une place très importante pour lui, raison pour laquelle il a accepté l'interview.

Des choix paradoxaux

Si Mentor-Escale et les autres associations représentent un pilier fondateur de l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés, la continuité de leur travail n'est pourtant plus assurée dans l'avenir. En décembre 2014, Fedasil a annoncé une révision de ses priorités et de son financement dans l'accueil des réfugiés. « En 2016, les dossiers que nous soumettons seront limités aux mineurs. Mais tout l'accompagnement collectif jusqu'à 26 ans que nous réalisons, comme les activités collectives, est balayé du revers de la main », déplore Bénédicte Adnet. Conséquences, une forte diminution des subides qui placera l'association dans l'incertitude dès janvier prochain. Un gros point d'interrogation plane sur le toit de Mentor-Escale. Paradoxe surprenant puisque le gouvernement fait le choix d'injecter de l'argent dans de nouveaux projets, sans aucune certitude de réussite, laissant des associations expertes depuis des années en la matière face à un gouffre financier : « Il nous manque encore une bonne partie de notre budget pour 2016. Je ne sais pas ce qu'il en sera. Au stade où nous en sommes, certaines activités ne seront pas renouvelées. On est dans une situation où il y a afflux de migrants, il va falloir les prendre en charge. Les politiques, les médias insistent sur la crise de l'accueil, mais on insiste moins sur l'après. On est en train de détricoter tout ce qui existait et fonctionnait bien au pire moment. Or, il faudrait justement consolider et pérenniser la base qui fonctionne déjà ».

À lire

Adolescences en exil, de Pascale Jamouille et Jacinthe Mazzocchetti, Louvain-la-Neuve, Academia/L'Harmattan, 2011, 355 p.



Cet ouvrage est le résultat de deux ans d'enquête de terrain auprès de jeunes immigrés ou issus de l'immigration dans des quartiers précarisés de Bruxelles. L'ouvrage se compose de trois parties : les lieux d'exil des adolescents entre ici et là-bas, « l'ethnisation » des mondes scolaires et, enfin, les violences de l'Etat liées par les adolescents. Vivre dans un pays porteur d'un passé colonial et migratoire et historiquement animé de fortes luttes sociales n'est pas facile. Si Bruxelles est une ville cosmopolite, elle est également traversée par d'importantes tensions communautaires qui s'entrecroisent entre les différentes communautés « historiques » et les récentes. Si ces groupes leur apportent solidarité et identité, ils les exposent à diverses formes de violence : violence de genre, conflits de bandes, violence policière, échecs scolaires, exclusion...

L'enquête souligne aussi la résistance et l'inventivité de ces jeunes à se créer des identités qui leur permettent d'affronter leur contexte de vie et les discriminations. Si ceux qui viennent d'arriver sont pour la plupart dans une logique de réussite, ceux qui sont nés ici ont déjà vécu des échecs successifs et ne croient plus à cette réussite. Ces adolescents, enfants de migrants et migrants eux-mêmes, se retrouvent tous dans les mêmes zones de relégation, les mêmes quartiers, les mêmes écoles. Car un constat ressort de cette étude : c'est la répétition des mêmes erreurs dans la politique d'accueil menée depuis des décennies. Non possibilités d'intégration, cloisonnement territorial, isolement « ethnique » et social, scolarité « au rabais », répression policière et institutionnelle plutôt que prévention se répètent d'une génération à l'autre de migrants. Plus que jamais, un enseignement de qualité, porteur d'égalité et d'avenir semble la clé d'une intégration réussie pour les nouveaux migrants et pour les jeunes des populations précarisées relégués aux « frontières » de notre société, pour que Bruxelles ne soit pas une terre d'exil des plus faibles mais bien une terre d'accueil.

Mais la directrice n'est pas défaitiste. Mentor-Escale en a vu des vertes et des pas mûres en 20 ans. L'association tient le coup et s'est déjà sortie de situations critiques de ce genre. D'ailleurs, lorsqu'elle rencontre des responsables politiques, Bénédicte Adnet trouve oreille attentive. A la mi-novembre, toute décision en la matière reste néanmoins en suspens. ■

Ani Paitjan

+ Bonus www.cbai.be

• Lisez l'interview de François Casier, ancien directeur de Mentor-Escale : « Regard sur 20 ans d'accompagnement ».

[1] Hawa, Soumaya et Maram sont des prénoms d'emprunt.

Les tuteurs : une loterie ?

Nathalie Caprioli et Katja Fournier

Le tuteur est un acteur central pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Il porte de lourdes responsabilités. De ses compétences, mais aussi de sa motivation, peut dépendre l'avenir des pupilles. Une obligation de volonté, de moyens ou de résultat pour les tuteurs ?

Comme indiqué dans la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) et dans la loi Tutelle, l'intérêt supérieur du mineur doit être la considération primordiale dans toute décision le concernant. Le tuteur est un acteur central dans la protection des MENA. Il assure sa représentation légale, garantit l'intérêt supérieur de l'enfant et recherche pour lui une solution durable la plus conforme à son intérêt. Sans lui, la procédure de séjour spécifique pour les MENA¹ ne peut pas être introduite ; s'il a déposé une demande d'asile, le jeune ne sera ni bien préparé ni accompagné lors des auditions au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) et à l'Office des étrangers (OE) ; il ne pourra être inscrit à l'école que de manière provisoire ; il ne sera pas aidé pour trouver un logement ; l'accès aux soins de santé sera pour lui beaucoup plus difficile. Pour effectuer ces importantes missions, le tuteur a besoin de formations, de soutien, d'une rémunération correcte et d'une charge de travail qui lui permette de réaliser un travail qualitatif.

Rémunération correcte ?

Parmi les 76 tuteurs actifs francophones agréés, nous en avons rencontré trois. D'abord Léon Janssen. A 70 ans, après une carrière dans l'informatique, il est aujourd'hui tuteur de 24 jeunes, le nombre de pupilles par tuteur pouvant varier de 2 à 40.

Un frère tuteur, une sœur tutrice, la voie de Marie Fraiteur était toute tracée ! « Il y a quasi 5 ans, j'avais envie de reprendre une activité. Ce qui m'intéresse, ce sont les contacts avec les gens et le sentiment d'être utile, tout en sachant que je vais recevoir énormément sur le plan humain. »

Rita Mivumbi, assistante sociale, est aussi tutrice à l'asbl Exil. « Je suis non seulement en empathie avec ces jeunes, ayant vécu moi-même deux ans dans un camp de réfugiés près de Bukavu en RDC, mais en plus l'histoire des exilés se répète : du copier-coller à travers le monde et les décennies ! »

Il existe des tuteurs indépendants comme Léon et Marie, et d'autres qui sont salariés dans une association comme Rita. Leur rémunération : 670 euros par an, par pupille... « quand ils sont payés, ajoute Léon Janssen. Il faut parfois attendre 6 ou 7 mois à partir du moment où l'on rend une créance. Cela dit, il y a progrès depuis 2015. De plus, une modification fiscale nous permet d'exercer plus de tutelles sans devoir prendre le statut d'indépendant à titre complémentaire et sans devoir déclarer les indemnités de 5 tutelles au lieu de 2 précédemment ». Vous l'aurez compris, devenir tuteur n'est pas le meilleur plan pour s'enrichir.

Vous avez dit « Formation » ?

Les tuteurs sont confrontés à des situations très diverses qui nécessitent des connaissances et compétences juridiques, culturelles, sociales

variées. Force est de constater que le peu de formations prodiguées aux tuteurs pour aborder le droit d'immigration et d'asile, le droit de la jeunesse, l'accueil, le droit scolaire, le droit sur l'aide sociale et médicale, la psychologie, la médiation interculturelle ne suffit pas.

Les 3 tuteurs, qui s'expriment en leur nom propre, le confirment : 5 jours d'une formation qui porte sur les procédures administratives et juridiques, y compris une matinée avec un psychologue sont insuffisantes pour faire le tour des questions. Rita Mivumbi : « Faute d'un encadrement solide, certains tuteurs doivent se former petit à petit. D'autres, comme moi qui travaillais déjà depuis 9 ans sur cette matière, s'en sortent avec seulement 5 jours ».

Bien sûr, il existe des parades, comme l'explique Léon Janssen : « Beaucoup d'outils sont à la disposition des tuteurs : séances d'information par le Service des Tutelles, Fedasil, Bureaux d'aide juridique, organisations diverses, help-desk de Caritas, ATF-Mena². Mais trop peu de tuteurs mettent à profit ces sources d'information. Il existe aussi le « Vade Mecum du Tuteur » édité par le ministère de la Justice. Malheureusement, il n'a plus été mis à jour depuis 2007, mais c'était une bonne source d'information couvrant tous les aspects de notre fonction. »

Plus récentes, les « Directives générales » stipulent en quelques pages les devoirs des tuteurs et les règles de fonctionnement et de conduite. Sans être une source de formation au sens strict du terme, ces directives apportent-elles un bonus ? « C'est peut-être utile pour ceux qui démarrent comme tuteurs. Mais ça fait plutôt partie du carcan que le politique nous a ajouté », commente Léon. Et Marie d'enchaîner : « C'est indispensable pour les tuteurs moins motivés vu que ces directives fixent la barre minimale de notre fonction. Mais, dans la mesure où le Service des Tutelles ne contrôle pas vraiment notre

travail, ça ressemble plus à un coup d'épée dans l'eau. Ces directives ne changeront pas la façon de travailler des tuteurs qui accomplissent le minimum et, parfois, même pas le minimum. »

Bref, l'organisation de formations continues, plus pratiques, avec des moments d'intervisions ou de supervisions est nécessaire pour assurer une tutelle de qualité pour les MENA et un soutien pour les tuteurs. Actuellement, le tuteur est le seul acteur responsable d'enfants vulnérables qui ne dispose pas d'un code de déontologie. Il faut donc les moyens financiers et humains pour réaliser tous les objectifs de la loi.

Evaluation

Les défaillances des tuteurs ne se révéleront pas dans le rapport semestriel qu'ils doivent adresser au Service des Tutelles. Ils peuvent en effet rentrer un rapport valable tout en n'ayant pas honoré leur fonction. Pire encore, s'ils ne remettent pas de rapport, le Service ne réagit pas toujours. L'expérience de Marie Fraiteur l'illustre : « *J'ai repris la tutelle d'un tuteur qui avait « travaillé » avec un enfant pendant quatre ans. J'ai reçu en tout et pour tout le premier rapport. Il n'y en a jamais eu d'autres alors qu'on doit en rédiger deux par an* ». Autrement dit, personne n'avait fait son travail : ni le tuteur bien sûr, mais ni le service des tutelles, ni le juge de paix, lesquels auraient dû réclamer les rapports.

Comment expliquer ce laisser-aller ? Le Service des Tutelles serait-il débordé ? Question rhétorique car, oui, il est d'autant plus surchargé depuis « la crise des migrants » ; les rapports passent loin derrière ses priorités. De même que l'évaluation des tuteurs... Marie Fraiteur : « *Nous avons en principe un agent référent censé nous rencontrer pour évaluer notre travail. En quatre ans de tutelle, je n'ai pas eu un seul entretien de ce type.* » Léon corrobore : « *En dix ans, moi non plus* ». En un sens, on pourrait en déduire que les tuteurs n'ont pas de problèmes majeurs à servir l'intérêt supérieur de l'enfant. Sauf que... Marie s'avoue mal à l'aise avec « *le côté loterie de la tutelle* ». Les jeunes, selon qu'ils tombent sur un tuteur chevronné ou pas, en paieront peut-être les conséquences. Marie précise : « *Ces conséquences sont énormes : un droit de séjour en Belgique ou la clandestinité à 18 ans, ou encore le retour dans le pays d'origine dans Dieu sait quelles circonstances. De même, si le tuteur ne se bouge pas pour les allocations familiales, la mutuelle, la bourse d'études, les jeunes peuvent se retrouver dans de grandes difficultés* ».

Ne jetons pas la pierre sur les seuls tuteurs qui ne sont qu'un maillon de la procédure. Rita Mivumbi : « *Cette loterie se joue aussi avec l'OE et le CGRA. Le jeune peut tomber*

sur un agent à l'oreille attentive ou sur quelqu'un de rude et de cassant ». Léon Janssen complète : « *L'avocat porte également une part de responsabilité. Tous n'ont pas la même connaissance du droit des étrangers, ni la même capacité à coacher un jeune avant ses auditions, tous ne consacrent pas assez de temps aux Mena, tous n'ont pas la même volonté d'introduire un recours étoffé contre une décision négative.* »

Pour en revenir aux tuteurs, aucun ne peut se prétendre parfait ni hyper performant à tous points de vue. Mais

Quand le titre de séjour lèse le MENA

L'article 5 de la loi-programme du 24 décembre 2002 exclut les mineurs porteurs d'un titre de séjour de la tutelle MENA. Cela a de lourdes conséquences. Il ne pourra plus bénéficier de l'aide de son tuteur désigné en vertu de la loi Tutelle, et une tutelle civile ou une tutelle CPAS devra être mise en place. Or, il n'est ni toujours possible, ni facile de mettre en place une tutelle civile pour un MENA, et la tutelle des CPAS est rarement adaptée, surtout pour les plus jeunes. Même avec un titre de séjour, ces jeunes restent des mineurs non accompagnés. La Plate-forme Mineurs en exil recommande que la définition du MENA dans l'article 5 de la loi Tutelle soit modifiée pour inclure les mineurs non accompagnés ayant un titre de séjour.

En pratique, le Service des Tutelles accepte de poursuivre la tutelle aussi longtemps qu'une solution n'a pas été trouvée... jusqu'à la majorité du jeune s'il le faut.

K. F.

aux yeux de Léon, « *notre qualité principale doit être la motivation. Car si on est motivé, on tirera son plan pour trouver des solutions* ».

Que répond le Service des Tutelles à ces critiques précises portant sur la formation, l'évaluation et l'effet loterie ? Rien. Et ce n'est pas faute de l'avoir contacté, puis relancé à plusieurs reprises. Ça se confirme : ce Service sature. ■

Nathalie Caprioli et Katja Fournier

[1] Loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné.

[2] ATF MENA a été créé en 2005. Via leur site, les bénévoles répondent aux questions, publient les dernières informations utiles, mènent des enquêtes pour faciliter la vie des tuteurs.

Clinique du lien

Juliette Leconte

Nombres de mineurs isolés étrangers sont très déconstruits lorsque je les rencontre, à Paris, très peu de temps après leur arrivée en France. Les symptômes, jusque-là contenus, jaillissent sans qu'ils ne puissent les retenir. Ils sortent alors de l'état de survie dans lesquels ils ont été plongés durant les événements traumatiques qui les ont conduits à fuir leur pays ou durant le trajet d'exil.

Bien que les fragilités et le vécu de chaque jeune soient bien particuliers, les symptômes développés apparaissent en majorité suite à des deuils ou des traumatismes.

- Ces événements traumatiques ont parfois eu lieu durant l'enfance ou la petite enfance du jeune (un deuil, de la maltraitance, un abandon, etc.). Au pays, c'est contenu par l'environnement social et la culture. Mais l'exil crée un déséquilibre parce qu'il rompt l'homologie entre le *cadre culturel externe* (la culture et les représentations culturelles du pays) et le *cadre culturel interne intériorisé* (les représentations de l'individu). Comme l'explique l'ethnopsychiatre Tobie Nathan, auparavant, le cadre interne et externe était en harmonie alors que lorsque l'individu arrive dans un autre pays, il n'est plus homogène. Cela crée un traumatisme. La fragilité psychique n'est alors plus contenue, le jeune se retrouve sans contenant. Les symptômes apparaissent alors.

- Les événements traumatiques peuvent précéder le départ du pays. Je pense aux demandeurs d'asile qui n'ont pas d'autre choix que de fuir. Ce départ n'est précédé d'aucune élaboration. La rupture est précipitée. Le traumatisme psychique peut être gelé et émerger seulement à l'arrivée en France, lorsqu'ils ont « posé leur valise ».

- Enfin, les événements traumatiques peuvent exister durant le voyage d'exil : voyage souvent long et déstructurant. Ils connaissent alors des situations déshumanisantes, et côtoient la mort de près.

La culture comme levier thérapeutique

Les nationalités des jeunes sont multiples, et il me semble majeur de tenir compte des spécificités culturelles des jeunes rencontrés. Comme l'a développé Georges Devereux, la psychologie transculturelle repose sur deux principes. D'une part, l'universalité psychique : ce qui définit l'être humain, son fonctionnement psychique est le même pour tous. Il s'agit d'une universalité de fonctionnement, de processus. Et d'autre part sur la particularité de sa culture d'appartenance : la culture permet à chacun de lire le monde d'une certaine manière. Ainsi, il s'agit de faire cohabiter ces deux positions très importantes : l'universalité psychique et le codage culturel.

Pour ce faire, il est nécessaire de se décentrer, de prendre de la distance face à nos propres repères afin de mieux comprendre ces jeunes. Ce matériel culturel est un véritable levier thérapeutique potentiel.

Nous sommes des êtres culturels. Il est nécessaire de tenir compte de l'identité culturelle du jeune. Nous avons besoin d'être à l'écoute de comment il se définit, comment il se projette, afin de co-construire avec lui.

Il est souvent important d'avoir recours à des interprètes, pour plusieurs raisons : d'une part, le traducteur traduit mot à mot, mais aussi reconstitue le contexte des mots, les représentations sous-jacentes, les mondes qui donnent sens aux mots, et ses propres associations sous-jacentes. D'autre part, l'interprète en situation clinique est un médiateur. C'est aussi un informateur au sens anthropologique, il permet d'amener des connaissances

culturelles. De plus, la présence d'un interprète permet de faire des allers-retours entre les langues. La possibilité de passer d'une langue à l'autre est aussi importante. C'est le lien entre les langues qui est recherché. Enfin, le fait d'être trois crée un groupe. Le groupe permet d'aborder certaines étologies traditionnelles, notamment ce qui a trait au magico-religieux (les djins, la sorcellerie, les ancêtres qui reviennent la nuit, etc.). Ce sont des leviers thérapeutiques essentiels.

Du lien aux parents

Lorsque c'est possible, nous faisons le pont entre le pays d'origine et ici. Je recherche les ressources familiales à travers les souvenirs, les liens sécurisants qui ont existé. Je cherche à replacer le jeune dans une histoire et une identité familiales. J'essaie qu'il garde ou retrouve une place dans sa famille (même sans contact, même par l'absence).

De plus, la remise en sens de la décision des parents de faire émigrer leur enfant (lorsque ce sont les parents qui sont à l'initiative du départ) est importante. La majorité des jeunes ressentent beaucoup d'affection pour leurs parents mais également de la colère. Cette colère est légitime et il est nécessaire de lui faire une place dans l'espace thérapeutique. Ce projet d'exil fut-il construit pour protéger le jeune ? Ou pour l'abandonner et l'exclure de la famille ? Pourquoi lui et pas son frère ? Pourquoi lui faire vivre tant de moments si difficiles s'il a l'affection de ses parents ?

Les dernières paroles des parents avant la séparation vont être déterminantes dans la manière de gérer les difficultés. Les jeunes se rattachent à ces paroles qui sont comme des repères quant à leur conduite à tenir.

Par contre, souvent, les projets familiaux ne concordent pas avec la réalité française. Le jeune va devoir gérer cette sorte d'injonction paradoxale des adultes (le discours des adultes en France est diamétralement opposé au discours des parents) où cliver va être la seule solution. Là où ils ont une responsabilité familiale, nous allons les ancrer dans une place d'enfant. Là où ils ont de

grands projets d'avenir, nous leur proposons une formation qualifiante courte. Là où il y a urgence d'aider financièrement la famille ou de rembourser les dettes du voyage, nous leur disons qu'il leur est interdit de travailler avant leur majorité, etc. Comment trouver un sens entre celui donné par la famille et la réalité française ? L'espace thérapeutique va devenir un espace où nous allons faire des ponts entre ici et là-bas afin que le jeune négocie entre ces deux facettes de son identité tellement différentes.

Le lien à la famille, lorsqu'il est possible, est primordial. Il est souvent central dans les entretiens. D'une part, ce lien est à reconstruire, à réorganiser. Comment expliquer toutes leurs démarches administratives, les lieux où ils sont hébergés, les choix (ou non choix) de scolarité, etc. ? Comment les informer de démarches qui dépendent d'une logique qu'eux-mêmes découvrent mais que les parents ne connaissent pas (et du coup ne comprennent pas) ? Ce travail de lien est également parasité par les demandes que les jeunes sont obligés de faire : à peine ont-ils repris contact avec leur famille, qu'ils doivent leur formuler des demandes. Car ils ont souvent besoin d'obtenir des documents d'identité pour justifier de leur âge ou d'éléments de l'histoire familiale pour les démarches de demande d'asile.

Par ailleurs, les jeunes ont besoin d'avoir l'aval de la famille pour pouvoir construire un projet en France. Je pense à une jeune congolaise incapable de choisir son orientation scolaire, de prendre une décision, de donner son opinion ou d'être partie prenante des solutions qui la concernaient. Après en avoir discuté en équipe et après avoir eu l'accord de la jeune fille, les éducateurs se sont mis en lien avec les parents afin de transmettre des nouvelles de leur fille et de les informer des démarches entreprises. Le plus important fut le contact. Mettre du lien, aux yeux de la jeune, entre sa famille là-bas et sa vie ici, lui a ainsi permis de s'inscrire dans un projet scolaire.

La culture à petites doses

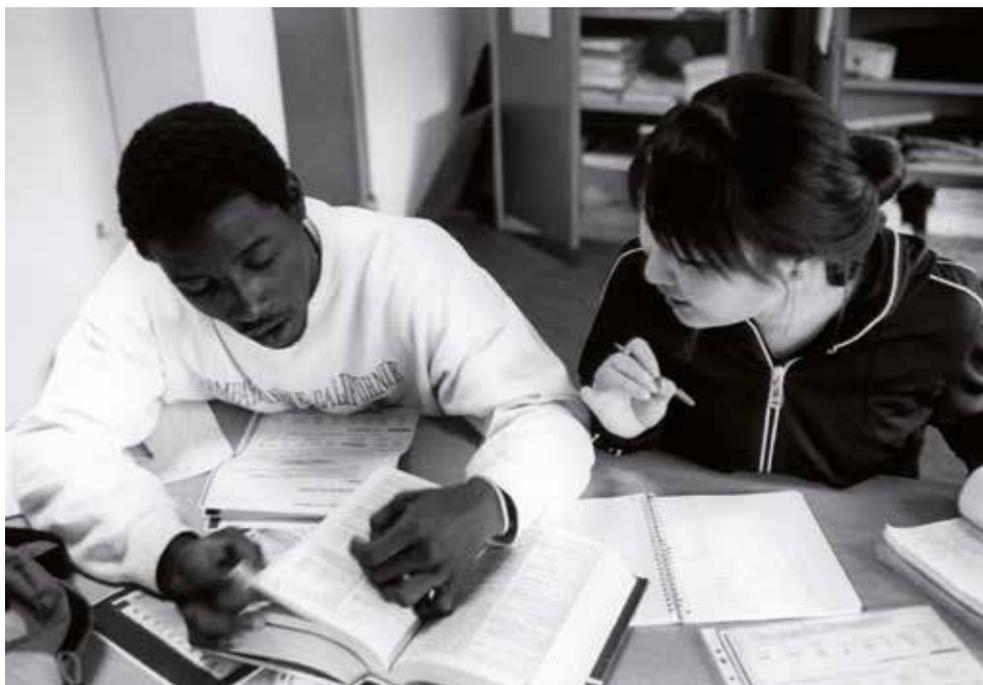
Enfin, je vais « amener la culture à petites doses », expression de Marine Pouthier qui fait référence au concept de Winnicott lorsqu'il explique que la mère fait découvrir, à son enfant, le monde à petites doses.

Prenons un exemple sur le travail social en France. Ici, nous donnons le choix au jeune. C'est un grand principe du travail social, afin que la personne « soit acteur ». Mais beaucoup de jeunes, habitués à ce que les adultes décident pour eux, ressentent cette attitude comme une marque de désintérêt à leur égard. Comme s'il n'avait pas d'importance aux yeux du travailleur social. C'est donc très insécurisant et angoissant.

De même, concernant la parole : nous travaillons beaucoup en individuel. Nous leur demandons de dire « je » (concernant

le suivi social, la demande d'asile, etc.), alors que ces enfants ont appris à dire « nous », une parole collective. A l'évidence, la représentation culturelle de la parole est différente.

Ainsi, le travail auprès des mineurs isolés demande des outils spécifiques. Outre la nécessité de tenir compte du contexte de départ et des circonstances du voyage, outre l'importance de travailler à partir de la culture et des représentations du patient, une clinique du lien va se créer. Un nécessaire travail de remise en sens sera réalisé auprès de ces jeunes dont le choc de l'exil peut créer un trauma. Il sera également fondamental de les ancrer à nouveau dans leur histoire, pour éviter qu'un clivage entre l'avant et l'après exil, entre ici et là-bas ne s'installe. Pour ces jeunes qui n'ont pas encore acquis toute la connaissance culturelle, et qui devraient encore s'appuyer



© Juliette Dericola

sur la connaissance des aînés (des anciens !), cet isolement va faire face au manque. Il s'agira donc de les ancrer à nouveau dans les compétences qu'ils ont tout de même acquises antérieurement et de leur permettre de trouver les réponses à leurs questions, soit par un contact téléphonique au pays, soit par d'autres moyens qu'ils trouveront eux-mêmes.

Je conclurai sur l'étonnante capacité de résilience de ces jeunes. Il n'est, en effet, pas rare de les voir rapidement évoluer, apaiser leur trauma, soulager leurs maux de tête, diminuer la fréquence des cauchemars, etc. Ces adolescents sont, malgré tout, dans la vie ! Leur désir d'apprendre et de vivre comme tous les jeunes français va devenir moteur et leur permettre de construire des projets professionnels et personnels! ■

Juliette Leconte

Psychologue clinicienne à France Terre d'Asile

 **Bonus** www.cbai.be

• Repères bibliographiques

18 ans, le tournant

Nathalie Caprioli

La responsabilité du tuteur cesse légalement à la majorité de son pupille. Du jour au lendemain, le jeune doit être capable de prendre son envol, de gérer son quotidien, de s'accrocher à ses études ou de bosser. Un cap abrupt ! Que le désormais ex-tuteur peut aider à franchir, à défaut d'un accompagnement officiel après 18 ans.

Qu'il ait introduit ou non une demande d'asile, un MENA ne peut être expulsé avant sa majorité. Dans les termes de Fedasil (l'Agence fédérale d'accueil pour les demandeurs d'asile), l'alternative est la suivante : « Si, avant ses 18 ans, [le MENA] est reconnu comme réfugié ou s'il obtient un autre statut de séjour, il a droit à une aide financière d'un CPAS. Une fois qu'il a 18 ans et qu'aucune décision n'a encore été prise concernant sa demande d'asile, le jeune est envoyé dans une structure d'accueil pour demandeurs d'asile adultes. Une fois qu'il a 18 ans et qu'il ne possède plus de permis de séjour, il doit quitter le réseau d'accueil. »

L'article 9 des Directives générales pour les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés du 2 décembre 2013 stipule que « le tuteur encouragera l'autonomie et l'indépendance du mineur dans la mesure du possible, en tenant compte de ses besoins individuels et de son développement personnel. Il prépare le mineur à sa majorité, quelle que soit la situation de séjour du jeune ».

Préparer le mineur à sa majorité est une chose. Mais que se passe-t-il concrètement à 18 ans et 1 jour, en dehors de ce que prévoient la loi et les directives « dans la mesure du possible » ? Ce n'est pas parce qu'on devient majeur que les soucis disparaissent. « Le jeune est confronté à d'autres problèmes, parfois pires. Avant, le tuteur l'aidait dans toutes ses démarches administratives, juridiques et autres. A 18 ans, le jeune est supposé s'en sortir seul. Or c'est rarement le cas ! »

Rita Mivumbi, assistante sociale et tutrice depuis sept ans à l'asbl Exil continue d'accompagner ses ex-pupilles, bénévolement. Et pleine d'astuces !

Une ex-réfugiée avec des ex-MENA

Son histoire personnelle lui a forgé un sacré caractère. Rita a elle-même vécu deux ans dans un camp de réfugiés du Sud Kivu à Kashusha (près de Bukavu) au Zaïre, actuelle RDC, entre 1994 et 1996, fuyant le génocide des Tutsis et Hutus modérés au Rwanda, avant de tourner cinq ans à travers plusieurs pays pour atterrir finalement avec ses trois enfants en Belgique en 1999, comme demandeurs d'asile. Dans le camp Kashusha, elle s'était organisée avec deux autres femmes, dans le cadre d'une association féminine, pour autonomiser quelque 500 ENA

(enfants non accompagnés). « On achetait des vieux pneus qu'on prêtait à des jeunes. Un cordonnier leur enseignait comment fabriquer des sandales qu'ils vendaient à leur tour pour nous rembourser le prix d'achat du pneu. Ce qui nous permettait d'en acheter un deuxième pour le donner à d'autres jeunes. » Même scénario avec les beignets : elle leur montrait comment préparer la pâte, puis leur prêtait un sac de farine et de l'huile. Enthousiaste, débordant de ressources et d'empathie, cette dame de 38 ans à l'époque, n'était pas une assistante sociale qui mène des moutons, mais une entraîneuse de lévriers.

C'est dans ce même état d'esprit qu'elle est aujourd'hui tutrice de 30 pupilles, et garde le contact avec une quinzaine d'ex-MENA, dont certains vivent en séjour irrégulier en Belgique. Leurs besoins sont très divers. Un jour, Rita accompagne une jeune mère de 19 ans remplir les paperasses à la commune et au CPAS, sans oublier de lui montrer les magasins intéressants

Sira, 20 ans

Après la mort de ma mère, je ne me suis pas entendue avec ma marâtre qui m'envoyait vendre des galettes au lieu d'aller à l'école, et qui voulait me marier de force. Au début, je ne voulais pas quitter complètement Conakry. Mais le grand frère de mon amie me l'a conseillé : je devais fuir. C'est comme ça que je me suis retrouvée dans un avion pour Bruxelles, avec un passeur qui m'abandonnera très vite.

J'avais 17 ans. Je ne savais pas où j'étais. J'ai passé six mois au Petit-Château. J'ai eu la chance de tomber sur une tutrice très gentille. Trois mois avant d'avoir 18 ans, j'ai reçu mes papiers. Je savais que, légalement, Madame Fraiteur ne serait plus ma tutrice à ma majorité. Mais cette transition n'a pas été un choc pour moi car nous sommes restées très proches. Elle a toujours été là pour moi. Si j'étais tombée sur un tuteur qui coupe le contact à mes 18 ans, ma vie aurait été moins facile. Je l'appelle quand j'ai des problèmes. C'est elle qui m'oriente pour mes cours. C'est aussi elle qui m'a aidée à trouver mon logement. J'avais bien essayé par moi-même pendant des semaines sans succès, alors qu'elle a réussi directement dès qu'elle s'y est mise !

En Afrique aussi, on devient majeur à 18 ans. Ce jour-là, le 5 janvier 2013, je vivais encore au Petit-Château. Ma tutrice a été la première à m'appeler. Je m'en souviens car c'était la première fois que je fêtais mon anniversaire en dehors de la Guinée. Nous avons mangé un gâteau avec des amis du Petit-Château. Je n'oublierai jamais. Une semaine plus tard, je les quittais pour aller vivre seule dans un appartement à Forest. Aujourd'hui, j'ai 20 ans. J'ai terminé mes études d'aide comptable et je me retrouve sur le marché de l'emploi. Je vais démarrer des cours de néerlandais.

du coin. Un autre jour, elle répond à un jeune de 21 ans en détresse : ayant oublié de prolonger sa carte d'identité depuis janvier, il est aujourd'hui rayé. Rita ne juge pas et garde toujours sa porte ouverte. Elle a l'habitude de se répéter : « *Je travaille avec ce qu'ils me donnent. Ce jeune m'expliquera peut-être un jour pourquoi il a oublié de renouveler ses papiers. En attendant, il faut agir vite et contacter l'avocat !* »

En ce moment, elle cherche à obtenir un titre de séjour pour un autre ex-pupille, jeune malien qui s'accroche à ses études en carrosserie et en soudure, deux métiers en pénurie dans notre pays. Son école a accepté de jongler avec la loi et de l'inscrire. « *Il est super intelligent et correct. Il faut montrer que certaines lois sont mal conçues. Ces jeunes peuvent rester en Belgique grâce à la solidarité d'individus et pas grâce à la solidarité politique* », commente Rita.

D'autres encore consultent leur ex-tutrice pour des conseils sur des formations ou des stages à suivre. Ou en cas d'urgence, comme ce garçon de 19 ans lorsqu'il a reçu une facture d'eau de 800 euros. Il avait négligé la fuite de la toilette, inconscient des conséquences. Voilà Rita à la plomberie, puis

à la négociation pour un échelonnement de paiement auprès du propriétaire. Ce qui compte, ce n'est pas d'apporter des solutions extraordinaires, mais de garantir une présence fiable, une écoute, de l'empathie et de chercher une porte de sortie ensemble.

Sa logique ne change pas d'un iota entre le camp de Kashusha et son travail à Bruxelles : accompagner vers l'autonomie, en respectant le rythme de chacun. Rita tend son GSM pour nous montrer le message d'un jeune : « *Pardon, je n'ai rien à manger* ». Le cœur de Rita vibre, mais la raison prend le dessus. Il n'a rien à manger mais il sait coudre.

Et Rita de solliciter son vaste réseau pour lancer le jeune en lui achetant une machine à coudre, qu'il lui remboursera petit à petit.

Les exemples se multiplient, également dans le champ de la santé mentale. Il arrive que des jeunes se soient engouffrés dans des circuits inextricables qui les obligent à mener une vie double et incertaine. Rita peut alors les confier et se faire aider par le psychiatre et le psychologue du Centre Exil. Un soutien en santé mental essentiel.

En attendant, combler un vide...

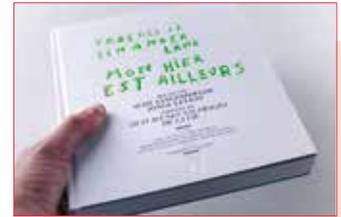
C'est parce que le politique n'a rien prévu pour ces ex-MENA que Rita Mivumbi, et

À lire

Vroeger is een ander land - Mon hier est ailleurs : portrait de huit jeunes naufragés de la vie, de Catherine Vuylsteke, Bruxelles, Nadaar, 2011, 248 p.

Un enfant non accompagné débarque chez nous en moyenne toutes les trois heures, soit environ 1 600 au cours des six premiers mois de 2011. Ils arrivent ici tout seuls ; certains sont déposés par les trafiquants sur le trottoir de l'Office des étrangers, d'autres errent dans la zone de transit de l'aéroport, d'autres encore sont des passagers clandestins... Les éducateurs

de rue et les travailleurs des ONG découvrent ces mineurs dans les salles d'attente de leurs organisations ou sont informés de leur présence dans des squats. On les trouve aussi dans les parcs et jardins publics. Sans bagages, sans argent, sans projet. Si longue que fut la route, une nouvelle vie commence pour eux. Mais les débuts sont loin d'être roses ; les dés sont déjà jetés. Le projet « Mon hier est ailleurs » est un triptyque : une exposition et deux ouvrages. Il nous retrace le parcours de huit jeunes qui racontent pour la première fois leur histoire. Ce ne fut pas simple de les faire parler de la misère et de la bêtise qui les ont conduits ici. Quand un 18^e anniversaire a sonné le début d'une vie dans l'illégalité ou quand l'hospitalisation en psychiatrie s'est avérée nécessaire. A bien des égards, leurs histoires sont différentes les unes des autres, mais elles ont en commun l'envie de chacun de ces jeunes de devenir des citoyens, responsables, et bien intégrés. Leur volonté de parler sans détour de leurs malheurs est une étape courageuse dans ce contexte.



d'autres tuteurs aussi, gardent naturellement contact avec leurs protégés. « *C'est aux jeunes à décider à quel moment ils peuvent prendre leur envol. Quand ils m'appellent, ils n'ont pas nécessairement besoin d'argent ou d'aide administrative. Ils peuvent juste avoir envie de m'annoncer une bonne nouvelle, ou de partager leurs peines. Ces liens sont importants dans la vie.* » ■

Nathalie Caprioli

© Juliette Denicola



Un (nouveau) dispositif...

Jonathan Unger et Barbara Herman

Le 22 octobre 2015, le Moniteur belge nous apprenait que deux bureaux d'accueil pour primo arrivants (BAPA) avaient été désignés¹. Ensemble, ces deux BAPA devront être en mesure d'accueillir annuellement 4 000 primo arrivants, définis par les textes comme les personnes étrangères séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois.

Ces deux associations devront, à partir de janvier 2016, mettre en œuvre un dispositif d'accueil francophone bruxellois dont la mise sur pied aura pris du temps². Du temps, il en faudra sans doute encore un peu avant de voir le dispositif travailler à plein régime : si les deux BAPA sont créés à partir d'expériences et d'expertises préalables, il s'agit néanmoins, sur les plans administratif et logistique, de deux nouvelles structures. Ainsi, beaucoup reste encore à faire pour ces BAPA : engagement d'une cinquantaine de travailleurs (pour les deux), aménagement de locaux, formalisation de partenariats, etc. Par ailleurs, il reste encore aux pouvoirs publics à identifier – via un appel à candidatures – les structures qui dispenseront les cours de français et/ou d'alphabétisation. En effet, la langue est – à côté de la dispense d'informations sur les droits et devoirs en Belgique, de la formation citoyenne et de l'accompagnement individuel – une des composantes essentielles de ce parcours d'accueil.

Si les textes légaux prévoient la possibilité qu'il existe, un jour, six BAPA, ce sont ces deux structures qui vont inaugurer le dispositif et devront accueillir annuellement 4 000 bénéficiaires. Il reste néanmoins la question de savoir si l'offre ainsi développée au travers de ces BAPA sera suffisante pour couvrir les besoins des primo arrivants.

... suffisant ?

On le sait, Bruxelles est une ville qui s'internationalise, par ses activités, mais aussi par sa population. Entre le flux récent de demandeurs d'asile mis sous la lumière des projecteurs médiatiques et le durcissement, notamment, des conditions du regroupement familial, que peut-on dire de l'importance de la population primo arrivante à Bruxelles ?

En 2010, on identifiait 110 700 Bruxellois répondant à la définition des primo arrivants. Trois ans plus tard, en 2013, ce chiffre a augmenté de plus de 9 % : Bruxelles accueille aujourd'hui plus de 120 000 personnes arrivées depuis moins de trois ans en Belgique. Bien sûr, ces 120 000 primo arrivants présentent des profils variables. Selon la définition des textes légaux, cette population concerne aussi bien des réfugiés syriens installés à Anderlecht que des travailleurs internationaux japonais vivant à Auderghem. De ce fait, afin d'évaluer les besoins des primo arrivants en matière d'accueil, il faut donc apporter quelques précisions sur les caractéristiques de cette population, tout d'abord selon leur nationalité et ensuite selon leur lieu de résidence.

Concernant la nationalité des primo arrivants, en 2013 (comme en 2010), près d'un primo arrivant sur trois est issu d'un pays ayant adhéré à l'UE avant 2004³ (tableau 1). Au sein de ce groupe, ce sont les Français qui sont majoritaires, ce qui en fait le groupe de primo arrivants le plus important à Bruxelles. Cependant, dans le contexte de la crise

économique, les ressortissants espagnols sont également de plus en plus nombreux à venir s'installer à Bruxelles : entre 2010 et 2013, leur nombre a presque été multiplié par deux.

Le deuxième groupe de nationalités le plus important est composé des ressortissants de pays ayant adhéré à l'UE entre 2004 et 2013⁴. Au sein de ce groupe, alors qu'en 2010, les Polonais prédominaient, leur nombre a aujourd'hui baissé et ce sont les Roumains qui sont les plus nombreux. De manière générale, il faut toutefois remarquer que les flux issus de ces « nouveaux » pays membres de l'UE sont à la baisse entre 2010 et 2013.

Comme on peut le lire dans le tableau 1, les deux seuls groupes dont l'évolution entre 2010 et 2013 a été plus forte que la moyenne (+9.1 %) sont les ressortissants de l'UE15 (+18 %) et d'Amérique latine (+40.1 %) (c'est-à-dire essentiellement des Brésiliens et des Equatoriens).

Finalement, on peut retenir que près de 45 000 primo arrivants sont issus de pays non membres de l'UE, à l'exception des pays les plus riches (Etats-Unis, Canada, Japon, Australie, etc.).

Concernant les lieux de résidence des primo arrivants, sans surprise, ce sont les communes les plus élargies qui en accueillent le plus : Bruxelles-Ville accueille près d'un primo arrivant sur six, Schaerbeek près d'un sur huit, et Ixelles près d'un sur neuf. Toutefois, la part que prennent les primo arrivants dans la population totale varie (fort) d'une commune à l'autre.

Par exemple, à Saint-Josse, plus de 17 % des habitants sont arrivés en Belgique depuis moins de trois ans, ce pourcentage étant également conséquent dans les communes d'Ixelles et d'Etterbeek, même s'il ne s'agit pas du même type de primo arrivants. Par contre, à Watermael-Boitsfort ou à Ganshoren, on atteint à peine 5 % de la population.

Tableau 1
Répartition des nationalités des primo arrivants en 2013
et évolution du nombre de primo arrivants par nationalité entre 2010 et 2013

	Répartition des nationalités des primo arrivants en 2013	Evolution du nombre de primo arrivants par nationalité entre 2010 et 2013
UE15	35,7 %	+18 %
UE12	23,0 %	+1,8 %
Autres pays européens	5,6 %	+1,5 %
Afrique du Nord	11,0 %	+1,3 %
Afrique subsaharienne	8,9 %	+1,3 %
Asie	9,0 %	+9,5 %
Amérique du Nord	1,9 %	+8,8 %
Amérique latine	4,1 %	+40,1 %
Autres	0,8 %	+10,8 %
Total	100 %	+9,1 %

Aussi, lorsqu'on l'on classe l'ensemble des quartiers bruxellois selon leur niveau de précarité, on constate que les primo arrivants sont surreprésentés dans les quartiers les plus pauvres, mais qu'ils sont toutefois loin d'être absents des quartiers plus aisés (tableau 2).

Par ailleurs, une analyse plus détaillée des lieux de résidence, en distinguant cette fois les primo arrivants selon leur nationalité, démontre que la situation est plus nuancée

Le futur

Comme démontré, les 4 000 places prévues dans le cadre actuel du parcours d'accueil peuvent sembler bien peu au regard des besoins. Par ailleurs, la question du caractère obligatoire du parcours d'accueil semble en voie d'être tranchée. Si la volonté de voir ce parcours (ou certaines de ses composantes) devenir obligatoire est affichée depuis la naissance de ce décret – position qui fait quasiment l'unanimité au sein de l'échiquier politique –, les difficultés institutionnelles qui rendaient cette obligation impossible à mettre en œuvre semblent être en train d'être surmontées. Or, si la question de l'obligation (et donc des sanctions) soulève un bon nombre de questions, celle de l'adéquation entre les moyens disponibles et le projet politique ne semble pas être des plus mineures. Car qui dit obligation pour les primo arrivants de suivre un parcours, dit aussi obligation pour les pouvoirs publics de mettre en œuvre un dispositif qui puisse accueillir ce public. Il existe bien sûr une issue à ce casse-tête budgétaire, celle de définir des publics obligés et d'autres qui bénéficieront d'une dispense. En outre, la définition de ces publics dans les mois à venir nous informera sur la direction de la politique d'accueil que les pouvoirs publics lui donneront dans le futur. ■

Jonathan Unger et Barbara Herman

Tableau 2
Répartition des primo arrivants selon le niveau de précarité des quartiers à Bruxelles en 2013

Quartiers précarisés	24 %
Quartiers « moyens – précarisés »	24 %
Quartiers moyens	19 %
Quartiers « moyens – aisés »	18 %
Quartiers aisés	15 %

Total **100 %**

Note : chaque catégorie de quartier reprend 20 % de la population totale bruxelloise.

qu'elle ne paraît. S'il est vrai que les Nord-Américains sont absents des quartiers pauvres et que les ressortissants d'Afrique du Nord sont peu nombreux à résider dans les quartiers aisés, certains groupes sont présents dans tous les types de quartiers. Par exemple, 15 % des ressortissants de l'UE15 résident dans les quartiers les plus précarisés, mais 20 % habitent dans les quartiers les plus aisés. A l'intérieur des groupes d'origine, il existe donc des situations variables, ce qui rend par ailleurs difficile l'identification de publics prioritaires⁵ sur base de l'origine nationale⁶. Néanmoins, nous retiendrons que près de 60 000 primo arrivants résident dans les quartiers les plus fragilisés de Bruxelles, quartiers qui composent le croissant pauvre bruxellois.

[1] Il s'agit de l'asbl VIA implémentée à Schaerbeek et à Molenbeek, et de l'asbl Bapa-BXL implémentée à Bruxelles-Ville.

[2] Le décret instituant ce parcours d'accueil a été voté le 18 juillet 2013.

[3] Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

[4] Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

[5] Le décret prévoit la possibilité de définir un public prioritaire du parcours d'accueil mais aucune définition de celui-ci n'a été précisée jusqu'à aujourd'hui.

[6] A tout le moins si le public prioritaire est défini en termes de « UE15 », « UE12 », « pays tiers ».

Violence de genre

Annalisa D'Aguanno

Créé en 1996, le GAMS (groupe pour l'abolition des mutilations génitales Belgique) propose entre autres un suivi psychologique individuel et des activités thérapeutiques de groupes. Il a accompagné des centaines de femmes dans leur parcours de reconstruction psychologique. Aujourd'hui, il partage ses expériences dans sa dernière publication « Femmes, excision et exil. Quel accompagnement thérapeutique possible ? ».

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) désigne les mutilations sexuelles féminines par toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou tout autre mutilation de ces organes pratiquée pour des raisons culturelles ou autres et non à des fins thérapeutiques.

On estime entre 100 et 130 millions le nombre de fillettes et de femmes ayant subi une mutilation sexuelle dans le monde. Chaque année, 3 millions de filles risquent d'être soumises à cette pratique. Les mutilations génitales féminines (MGF) se pratiquent partout dans le monde. Elles sont présentes majoritairement en Afrique subsaharienne et dans la péninsule arabique (Yémen, Emirats arabes unis, Oman). Dans une moindre mesure, des mutilations génitales sont également pratiquées par certains groupes au Proche-Orient (Irak, Israël), en Asie (Inde, Indonésie, Malaisie, Sri Lanka) et en Amérique latine (Colombie, Pérou). Les MGF peuvent également être « importées » dans les pays d'accueil et pratiquées par les familles originaires d'un pays concerné. Dans ce sens, les mutilations génitales féminines nous concernent aussi en Belgique car de nombreux migrant.e.s originaires des pays qui pratiquent l'excision vivent ici, comme dans les autres pays européens. En 2014, une étude de prévalence a été réalisée en Belgique par l'Institut de médecine tropicale d'Anvers à la demande du SPF Santé Publique². Cette dernière montre qu'au 31 décembre 2012, on estimait à 48 092 le nombre de femmes et filles originaires d'un pays où l'excision est pratiquée. Sur ces 48 092, 13 112 étaient très probablement excisées et 4 084 étaient à risque de l'être. On doit y ajouter 1300 filles et femmes demandeuses d'asile. Les données désagrégées par province nous renseignent sur la répartition de la population cible entre les grandes villes du pays.

Nous pouvons constater qu'après Bruxelles (5 831 filles et femmes excisées ou à risque de l'être), les provinces les plus concernées sont Antwerpen (3 125) et Liège (1 794).

Le début d'une suite de soumissions

Les MGF font partie des violences dites liées au genre dans le sens où elles participent et maintiennent un déséquilibre de pouvoir des rôles homme/femme dans une communauté. Les violences de genre appelées aussi sexospécifiques, désignent les violences dirigées spécifiquement contre un homme ou contre une femme du fait de son sexe ou de son rôle³. Force est de constater que la plupart du temps, lorsqu'un déséquilibre de pouvoir existe dans une société, celui-ci agit au détriment des femmes.

Bien qu'étant une pratique traditionnelle porteuse de sens par la communauté, d'intégration, de rite de passage à une certaine époque, en mutilant le sexe d'une femme, on la « marque » ; on lui signifie qu'elle est une femme et on lui apprend à se conformer au rôle attendu par les femmes dans la communauté où elle vit, c'est-à-dire une position de soumission perpétuelle. On contrôle ainsi son corps, son sexe et sa sexualité. L'excision est le début d'une série de soumissions, d'interdits et d'obligations. Les raisons invoquées pour justifier l'excision sont de l'ordre d'une meilleure hygiène, esthétiques et pureté. Mais lorsqu'on interroge les femmes personnellement concernées par les MGF, elles expliquent qu'on excise les filles pour éviter qu'elles « courent derrière les petits garçons ». Cet acte est une tentative de contrôle de la sexualité féminine et des grossesses « hors mariage » qui déshonoreraient la famille. Dans des communautés où la jeune fille est porteuse de l'honneur de la famille par son respect de l'autorité parentale et sa virginité, le mari sera choisi par la famille et imposé à la jeune femme. La sexualité n'est permise que dans le cadre d'un mariage pour procréer.

Cette inégalité est tellement bien intégrée dans ces communautés que ce sont les femmes elles-mêmes qui excisent d'autres femmes. Tous les membres d'une société sont porteurs.euses de ce déséquilibre de pouvoir. Voilà pourquoi, pour lutter contre les MGF, il faut s'attaquer au système entier afin de restaurer une égalité des genres.

L'affaire des femmes et des hommes

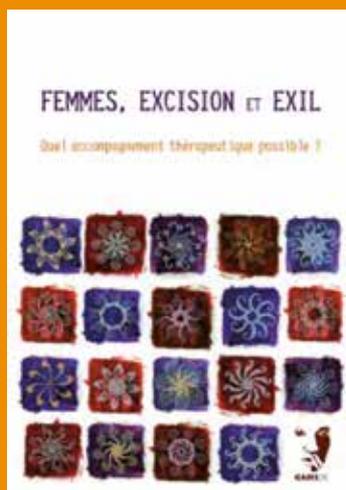
Ce qui veut dire qu'hommes et femmes doivent être sensibilisés aux conséquences néfastes qu'apportent les mutilations sexuelles autant

au niveau individuel qu'au niveau communautaire. En effet, les MGF ont des répercussions directes et indirectes sur la santé physique, la sexualité et la santé mentale des femmes et des filles. « *Je suis plus comme avant, je suis pas normale, les autres ont peur de moi. J'ai mal tout le temps à la tête et j'ai peur d'avoir une maladie. J'ai peur de devenir folle.* ». Clémentine, 35 ans. En second lieu, les hommes et les membres de la famille et de la communauté souffrent également des effets des MGF (problèmes de santé, décès, problèmes sexuels, problèmes relationnels dans le couple et la famille, stigmatisation, ...). L'excision est l'affaire de tous et toutes.

Les femmes que nous rencontrons ont fait le pari de prendre de la distance par rapport à un système maltraitant. Que ce soit consciemment ou inconsciemment, en fuyant un mariage forcé, des violences conjugales ou une excision pour elles ou pour leurs filles, elles ont posé un choix : celui de refuser les violences, celui de ne pas rentrer dans le « moule », de casser le cycle de répétition générationnel de ces violences liées au genre. Là se situe le début du chemin de remise en question, de combat aux prises avec le sentiment de loyauté, d'autonomisation et de reprise de pouvoir. Le plus gros du travail, quelle que soit la thérapie suivie, sera la (re)construction identitaire ; la création de soi en tant qu'individue singulière restant partie d'un groupe tout en étant extérieure également et de là, petit à petit, la réappropriation du pouvoir de décider ce qui est bon pour elles. Ces femmes se situent à un tournant de l'Histoire ; elles sèment des petites graines de changement qui germeront avec le temps et qui prendront de l'ampleur collectivement.

Appel aux professionnels

L'idée de mettre par écrit notre expérience clinique avec un public concerné par les MGF et d'autres violences de genre était de susciter de l'intérêt parmi les professionnel.le.s du secteur psychosocial afin de les encourager à entreprendre



En 178 pages...

Ce livre collectif propose une revue des différentes approches et techniques thérapeutiques utilisées actuellement en Belgique avec des femmes concernées par les mutilations sexuelles féminines ainsi que le mariage forcé. Vous y trouverez une présentation très personnelle du public concernés par les MGF, une description des MGF comme violence de genre, une description des conséquences psychologiques ainsi qu'une revue des techniques thérapeutiques tant individuelle que collective utilisées par les auteurs. Pour terminer, les auteur.e.s se penchent sur la

question épineuse des MGF et de l'asile et exposent leur manière de maintenir l'équilibre entre thérapie et militance.

- Version papier gratuite disponible au 02 219 43 40
- ou par mail annalisa@gams.be
- Version PGF disponible sur http://gams.be/index.php?option=com_content&view=article&id=54&Itemid=57&lang=fr
- Interventions filmées de la matinée d'échanges organisés à l'occasion de la sortie du livre disponible sur http://gams.be/index.php?option=com_content&view=article&id=183&Itemid=112&lang=fr.

un accompagnement pour cette problématique avec laquelle, peut-être, ils et elles se sentent démuni.e.s. Compte tenu des chiffres actuels, le constat étant que l'excision concerne également notre pays et que le nombre de personnes concernées ne fait qu'augmenter partout en Belgique, nous lançons un appel aux thérapeutes, psychologues, assistant.e.s sociaux ou autres à mettre en route des projets tenant compte de cette dimension. La suite du projet est de proposer des formations sur ce sujet qui permettraient de développer un réseau psychosocial autour des structures d'accueil des primos arrivant.e.s avec lesquelles nous avons l'habitude de travailler. ■

Annalisa D'Aguanno
Psychologue clinicienne

[1] Vous trouverez une carte des prévalences des MGF dans le monde sur ce lien www.gams.be/images/stories/pdf/gams-carte%20mgfweb.pdf

[2] Dubourg D. & Richard F. Etude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique. Bruxelles : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2010.

[3] Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en RDC Congo. En ligne <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=11266> language=fr-FR, consulté le 7 octobre 2013.

Le *Courrier hebdomadaire* passe au numérique !



En 56 ans d'existence, le *Courrier hebdomadaire* du Centre de recherche et d'information socio-politique (Crisp) en a fait du chemin ! Cette année, il prend un tournant et devient accessible sous un format électronique.

Plus d'infos :

www.crisp.be
www.cairn.info

2 265 numéros parus, 1 675 titres et près de 70 000 pages rédigées par des centaines d'auteurs sont d'ores et déjà disponibles en ligne sur la plateforme *cairn.info*. Des chiffres qui donnent le tournis et qui prouvent la volonté du *Courrier* d'être une revue d'histoire immédiate.

Sur plus d'un demi siècle, le CRISP analyse la décision politique en Belgique et dans le contexte européen. Au fil des numéros, fort de la richesse et de la diversité de ces parutions, le *Courrier hebdomadaire* s'érige en réel témoin de l'histoire passée belge, mais pas que : à travers les différentes analyses, c'est sur le futur à bâtir que le CRISP se questionne.

Dans sa version numérique on découvre, ou redécouvre, des articles qui passent au crible fin les acteurs des processus de décision : partis politiques, syndicats, associations, groupes d'entreprises, acteurs religieux et philosophiques, etc.

Mais le *Courrier hebdomadaire* s'aventure également sur des territoires plus inattendus comme le vélo! Dans ses numéros 94 et 95, par exemple, la revue consacre en tout 42 pages au sport cycliste, à son financement et à sa publicité notamment. D'autres thèmes, abordés il y a plusieurs décennies, font toujours échos dans la société actuelle. C'est le cas, par exemple, du numéro sur « *La représentation de l'islam* » évoquant la question du voile. Les numéros de 1 958 à 2 009 sont accessibles gratuitement sur *cairn.info*, au format PDF et au format HTML. Pour ceux parus après, ils sont consultables en ligne moyennant paiement. Tous les numéros restent disponibles en version papier auprès du CRISP. ■

Parcours d'intégration obligatoire, non peut-être...

Doit-on obliger les primo arrivants à suivre le parcours d'intégration ? En Wallonie, la réponse est claire, c'est oui. A Bruxelles l'idée fait son chemin. Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CRAcs-CBAI) propose un temps de réflexion sur ce caractère obligatoire à travers une rencontre débat.

Dès 2016, une formation de 120 heures de français, 20h de cours de citoyenneté et une insertion socioprofessionnelle, sont prévus pour les primo arrivants qui atterrissent en Wallonie. Ça bouge aussi côté bruxellois : les contacts entre francophones et néerlandophones sont pris pour aller dans cette direction. L'importante arrivée de migrants sur le sol belge a sans doute contribué à accélérer les choses auprès des décideurs politiques. Au niveau de l'opinion publique, les avis contrastent. Certains convaincus n'y voit que l'unique solution, tandis que d'autres se crispent face au mot « obligatoire ».

Le CRAcs se jette à l'eau à travers une rencontre débat amorçant une réflexion sur ce sujet. Le temps d'une après-midi, l'« obligation » sera cuisinée à différentes sauces : un examen attend les primo arrivants à la fin de ces formations, *quid* en cas d'échec ? Quels sont les moyens mis en place par les politiques pour mener à bien le projet ? Quel régime de sanction ? Et puis vient la question d'ordre idéologique : obliger les primo arrivants à s'intégrer n'est-ce pas partir du postulat qu'ils n'en ont pas la volonté ?

Au total, quatre intervenants issus du monde académique et des opérateurs de terrain répondront aux différentes questions à travers leur expertise. Mais il ne s'agit pas d'une après-midi entre savants, le public sera également invité à exprimer son point de vue sur un sujet qui ne laisse personne de glace.

L'événement se déroulera au Botanique dans le cadre du Festival du Cinéma méditerranéen. ■

Infos

Mardi 8 décembre
14h > 17h

Le Botanique, rue Royale 236,
1210 Saint-Josse-ten-Noode

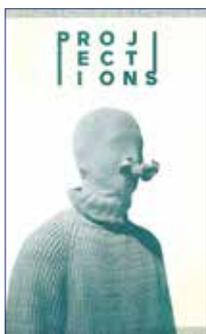
Entrée libre

Inscription obligatoire :

jonathan.unger@cbaib.be avec
pour objet « inscription débat »
en indiquant nom, prénom,
organisation et fonction.



Du neuf dans



Dans la peau de l'autre – Projections 9/hiver- printemps 2015, Bruxelles, Projections, 49 p.

Projections est une revue culturelle plurielle basée essentiellement sur Bruxelles. Son objectif est d'interroger le rapport au monde qui

caractérise notre époque marquée par l'incertitude. Le thème de l'empathie est le cœur de ce numéro. Ce regain d'intérêt pour l'empathie s'explique par la découverte en neurosciences des neurones miroirs, nous rendant capables, à l'instar d'autres espèces, de ressentir et d'exprimer des situations vécues par autrui comme si elles l'étaient par nous-mêmes. En réinscrivant cette capacité potentiellement morale dans notre nature même, elle contrebalance une tendance à décrire l'humain comme un être potentiellement calculateur, agissant seulement selon ses intérêts propres, ceux-ci consistant à maximiser son profit. La première partie du dossier dénonce les discours qui prétendent fonder scientifiquement un ordre économique pervers. Les liens entre empathie, moralité et biologie sont examinés pour mettre en cause quelques raccourcis faciles et faire le point sur l'apport limité des neurones miroirs à la théorie morale. Une contribution se penche sur les causes du déclin de la violence dans l'histoire, et parmi celles-ci, le développement de l'empathie joue certainement un rôle prépondérant.

La seconde partie du dossier se penche sur des questions plus pratiques, notamment sur la manière dont le cinéma fait usage de la faculté d'empathie et pose la question sur la différence entre identification et empathie. Tout comme pour le métier de journaliste pour lequel l'empathie est une notion indispensable, qui peut être tout autant un levier indispensable comme un piège redoutable. Il y a la nécessité de se rappeler que l'on ne peut avoir de l'empathie pour tout. Dans ce sens, aller jusqu'au bout de l'empathie c'est aussi la remettre en question et savoir ce qu'elle recouvre. Assumer et travailler son empathie force à une humilité radicale.

L'Europe peut-elle faire face à la mondialisation ?, de Sylvie Mattely et Bastien Nivet, Paris, La Documentation française, 2015, 194 p.

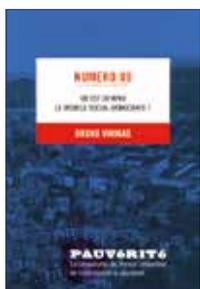
L'argument défendu par les auteurs est celui qui part du constat que les pays de l'Union européenne (UE) disposent de multiples atouts dans la mondialisation et en comparaison d'autres régions du monde : un volume de richesses inégalé, un commerce international extra européen majeur et diversifié, un niveau de formations et de compétences de sa main-d'œuvre très élevé, des entreprises de taille mondiale dominant les marchés, une innovation dynamique, un modèle social unique, etc. Certes, les problèmes sont eux aussi nombreux (croissance faible, vieillissement de la population, chômage des jeunes, inégalités croissantes, désindustrialisation...). Pour autant, la perception de ces problèmes est souvent surdimensionnée, handicapant les initiatives et la recherche de solution. La problématique des réfugiés en est une illustration aujourd'hui. Beaucoup paniquent sur le coût de l'accueil, sur les risques en termes de chômage, de délinquance ou autres. Dans la même situation de crise économique, l'arrivée des boat-people vietnamiens par exemple a plutôt été une chance ! Le problème de l'UE dans la mondialisation n'est pas une question de « poids » ou de situation géoéconomique, mais davantage une question de capacité des Européens à exploiter ces atouts dont ils disposent. Pour les auteurs, cette optimisation du potentiel de l'UE passe par une politisation de ses institutions et de leurs approches des dynamiques internationales, et par l'acceptation de mécanismes qui renforcent l'Union de 28 au sein d'une économie globalisée. L'enjeu est aussi politique et démocratique. L'UE ne peut faire face à la mondialisation que si elle réinvente une façon d'articuler ces différents défis et garantit aux Européens le développement économique, progrès social, démocratie, solidarité, tant à l'intérieur de ses frontières que dans l'espace mondial.



nos rayons

Cathy Harris

Le Centre
de documentation
du CBAI est ouvert :
mardi et mercredi :
9h > 13h et 14h > 17h
jeudi et vendredi :
9h > 13h



Qu'est devenu le modèle social-démocrate ? de Bruno Vinikas, Pauvreté 9/septembre 2015, Bruxelles, Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté.

L'Etat social est le produit historique d'un ensemble de processus économiques, sociaux et politiques

qui se sont manifestés en Belgique comme dans le monde occidental. Ces processus ont mis près d'un siècle à aboutir. Toutefois, avec le début des années 1980, l'Etat social a amorcé une marche descendante perdant peu à peu l'efficacité de ses caractéristiques principales, en particulier en matière de protection sociale et de limitation des effets des inégalités. Les entreprises mettent alors en œuvre des stratégies parfois appelées « contre-révolution néolibérale ». Ce modèle s'oppose au modèle social-démocrate et vise à limiter au maximum les interventions régulatrices des Etats de manière à laisser les marchés des capitaux fonctionner sous l'action de leurs seules « lois naturelles ». Le néolibéralisme comporte également une facette idéologique dont un des postulats traite des inégalités sociales. Il ne relève que de la responsabilité de chacun de trouver les voies de son émancipation.

Vu la dégradation progressive subie par l'Etat social en Belgique au cours des 35 dernières années, on doit se demander si le modèle social-démocrate peut encore servir de cadre de référence pour la lutte contre les inégalités. Une question complémentaire à poser consiste à se demander s'il n'y aurait pas lieu de proposer un modèle alternatif mieux adapté au nouvel environnement économique, social et politique de la Question sociale. Pour conclure, quatre pistes sont énoncées pour contribuer à la réflexion sur la lutte contre les inégalités.



La marche des ombres : réflexions sur les enjeux de la migration, de François De Smet, Bruxelles, Espace de Libertés, 2015, 87 p.

La migration est l'impensé politique majeur de ce début de XXI^e siècle. L'auteur entend dénoncer les choses clairement : il n'y a pas de politique migratoire en Belgique. Ni en Europe,

ni dans la plupart des pays du monde. Ce constat est troublant si on mesure combien les flux migratoires n'ont jamais été aussi rapides, massifs et déterminants que depuis le début du XX^e siècle. Il n'y a pas de politique migratoire parce que la planète est conçue comme une forêt d'Etats. La migration ne concerne qu'une minorité d'individus ; la sédentarité est la norme. A défaut de politique migratoire, il existe en revanche une politique des étrangers : élaborée à reculons, s'adaptant laborieusement à la réalité migratoire. D'abord économiquement planifiée et organisée, puis davantage clandestine et subie, celle-ci plane telle une ombre depuis les années 80. De même, il existe bien une politique de l'asile, par laquelle la Belgique détermine de quelle manière sont appliquées les conventions de Genève et autres réglementations permettant de reconnaître ou non à un migrant un statut de protection internationale. Néanmoins, cette politique-là tout comme celle des étrangers est de gérer et de protéger le territoire, sans remettre en cause le principe cardinal de sédentarité. L'État, construction sédentaire, méprise par nature le nomade qui vient rechercher une herbe plus verte.

Cet ouvrage tente de tirer parti des principaux problèmes rencontrés par la question migratoire et de suggérer les formes que pourraient revêtir, demain, une meilleure prise en compte des enjeux migratoires inhérents à notre époque. Un monde dans lequel la circulation des hommes est davantage rendue possible sera un monde dans lequel les hommes seront libres de circuler, poussés par leurs désirs et non par leurs peurs.

Autres nouveautés au centre doc

www.cbai.be, rubrique: Documentation/nouveautés

- *Belgo-Marocains, Belgo-Turcs : (auto)portrait de nos concitoyens*, sous la direction de Corinne Torrekens, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2015, 215 p.
- *La laïcité dans l'ordre constitutionnel belge*, de Mehmet Saygib Alparslan, Louvain-la-Neuve, Academia, 2015, 118 p.
- *Voulons-nous vraiment l'égalité ?*, de Patrick Savidan, Paris, Albin Michel, 2015, 346 p.
- *Tout peut changer : capitalisme & changement climatique*, de Naomi Klein, Arles, Actes Sud/ Lux, 2015, 623 p.
- *Identité nationale et multiculturalisme : deux notions antagonistes ?*, de Sabine Choquet, Paris, Garnier, 2015, 455 p.
- *L'aveuglement : une autre histoire de notre monde*, de Marc Ferro, Paris, Tallandier, 2015, 426 p.
- *Pour une éducation à la diversité culturelle : les échanges internationaux*, de Jean-Pierre Loubet (coord.), Paris, L'Harmattan / La Licorne, 2015, 191 p.

Commandez des numéros de la collection !

Et retrouvez la liste complète sur www.cbai.be
www.micmag.be

La fin d'un périple, le début d'une rencontre Novembre 2015, MICmag n° 6

On les a beaucoup vus
sur nos écrans
de télévision
et sur les pages grecques.
Mais que deviennent
ces immigrés une fois
sur le sol belge ?
Au-delà des caricatures,
comment participent-ils
à la société ?
Sont-ils vraiment de trop ?



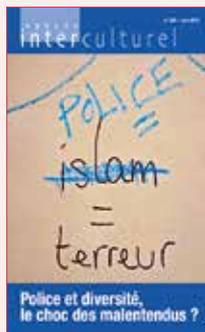
Sans papiers, mais pas sans idées Septembre 2015, n°327

Souvent considérés comme
des citoyens de seconde
zone, des sans papiers
se disent citoyens
tout court.
Certains sont militants
dans des syndicats, d'autres
engagés dans l'écologie,
d'autres encore participent
à l'accueil des réfugiés
du parc Maximilien.

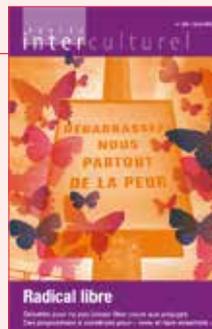


Police et diversité : le choc des malentendus ? Juin 2015, n°326

Comment certaines minorités
perçoivent-elles les gens
d'armes ?
et réciproquement ?
Qu'est-ce qui se construit
dans la tête de chacun ?
Et qu'est-ce qui se joue dans
les face-à-face ?
Pour passer des tensions au
dialogue, il faut comprendre
comment l'autre fonctionne.

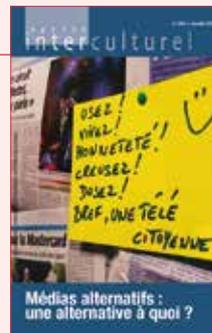


Radical libre Avril 2015, n°325



Etre radical libre, c'est oser
poser toutes les questions
au delà des tabous, en
toute liberté de penser, sans
rejeter la responsabilité sur
l'un ou l'autre. Ceci n'est
pas un mode d'emploi
« contre djihadisme »,
mais des propositions à
construire pour vivre et faire
ensemble.

Les médias alternatifs : une alternative à quoi ? Janvier 2015, n°324



Les médias alternatifs ont
leur rôle à jouer pour
alimenter les débats en
osant des contenus inédits,
en transgressant la bien
pensance, en explorant
comment cohabiter, comment
déconfessionnaliser les débats
de société, comment résoudre
les conflits sans passer par la
case « je t'explode la gueule ».

Abonnez-vous !

20 euros par an (en Belgique)
30 euros par an (à l'étranger)
pour 5 Agenda interculturel + 5 MICmag

à verser au compte
IBAN BE34 0010 7305 2190

En n'oubliant pas de préciser
sur le virement vos nom et adresse.